

## CONSEIL COMMUNAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

=====

Présents : M. P. FURLAN, Bourgmestre-Président,  
MM. V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mme K. COSYNS et M. P. NAVEZ, Echevins  
Mme M-E. VAN LAETHEM, MM. Y. CAFFONETTE, X. LOSSEAU, Mme MF.NICAISE, M F. DUHANT, Mme F.  
ABEL, MM. L RIGOTTI, A. LADURON, Mme V. THOMAS, MM. M. CARLIER, Ph. BRUYNDONCKX, Mme A.  
WAUTERS, MM. Ch. MORCIAUX, Y. DUPONT, Conseillers.  
Mme I. LAUWENS, Directrice générale f.f.

Remarque : MM. BLANCHART, LANNOO, Mmes CAPRON et ROULET sont excusés.

### ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

#### AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
2. Communication du Bourgmestre.
3. Démission de Monsieur Marc CARLIER en qualité de Conseiller communal - Acceptation.
4. Installation du 4<sup>ème</sup> suppléant de la liste PS, madame Bérengère DERYCKE – Prestation de serment.

#### FINANCES

5. Approbation des comptes 2017 de la Ville.
6. Communication des comptes 2017 du CPAS approuvés par expiration du délai légal.
7. Communication de la première modification du budget 2018 du CPAS approuvée par expiration du délai légal.

#### AFFAIRES GENERALES

8. Approbation de la convention cadre à conclure avec l'Intercommunale IMIO pour l'adhésion à la Centrale d'Achat et la prestation de services informatiques - Révision de la décision du 12.11.2012 – Décision.
9. Approbation de la convention cadre à conclure avec l'Intercommunale IMIO pour l'adhésion au iA.Téléservice (guichet en ligne) et dispositions particulières 06 – Décision.
10. Recours aux services de l'A.L.E. dans le cadre du goûter des Aînés du 21 novembre 2018 - Décision.
11. Recours aux services de l'A.L.E. pour la distribution des flyers de promotion des marchés des producteurs locaux – Ratification.
12. Enseignement communal - Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement de promotion sociale pour l'année scolaire 2018-2019.
13. Elaboration d'un Schéma de Développement Communal (SDC). Décision de principe.
14. Rue des Nerviens à Thuin. Reprise de voirie dans le lotissement Iovino. Approbation de l'acte authentique
15. Construction d'une habitation sur un terrain sis rue Vandervelde à Gozée, parcelle cadastrée Sion A n° 39d - Approbation des travaux d'amélioration de la voirie communale sur base des articles L1113-1 et L1122-30 du CDLD.
16. Construction d'un habitat groupé, par la sprl KEY CONCEPT sis sentier n°48 à Gozée, parcelle cadastrée Son B161 a. Avis à donner sur base des articles D.IV.41 et R.IV.40-1 du CODT et des articles 7 à 26 du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale.

#### PATRIMOINE

17. Bois communaux. Vente annuelle de bois du 11 octobre 2018 à Sivry.

18. Bois communal de Gozée. Modification de la date d'échéance du bail de chasse.
19. Approbation d'une convention d'occupation à conclure avec l'Institut Notre-Dame pour l'occupation d'un terrain section E n° 388 f à Thuin Ville Haute en vue d'y installer un système à composter.

#### **FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX**

20. Alarme de la péniche Thudo - Ratification d'une dépense engagée sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
21. Contentieux dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Piraille à Thuin - Autorisation à donner au Collège pour ester en appel du jugement prononcé le 17 janvier 2018 par le Tribunal de première instance de Hainaut.
22. Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue de la Piraille à Thuin - Décompte des travaux.
23. Travaux d'égouttage à Thuin, rue de la Piraille – Prise de part E dans le capital de l'Intercommunale IGRETEC.
24. Travaux d'égouttage à Gozée, rue de la Couronne – Prise de part E dans le capital de l'Intercommunale IGRETEC.
25. Travaux d'égouttage à Thuin, rue du Nespériat - Prise de parts E dans le capital de l'intercommunale IGRETEC.
26. Restauration des toitures des écoles des Carrières à Thuin-Waibes et de Thuillies - Choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
- 26.1. Fourniture et placement de ralentisseurs de type "coussin berlinois" - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
27. Travaux de Réfection des contres allées - Drève des Alliés à Thuin - Approbation de travaux supplémentaires.
28. Acquisition de dolomie pour la remise en état de l'ensemble des trottoirs du site de l'Abbaye d'Aulne - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD.
29. Acquisition de tarmac pour la remise en état des voiries de l'entité - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD.
30. Acquisition de matériaux de maçonnerie pour réfections d'ouvrages dans les voiries de l'entité - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD.
31. Travaux d'aménagement des trottoirs de la Demi-Lune à Thuin - Approbation de travaux supplémentaires - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.
32. Travaux de remise en état de voirie à la rue Grignard à Biercée - Communication d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L 1222-3 du CDLD.
33. Travaux de remise en état de voirie à la rue Trieu Vichot à Biesme-sous-Thuin - Communication d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L 1222-3 du CDLD.
34. Travaux de remise en état de voirie à la Route de Biesme à Biesme-sous-Thuin - Communication d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L 1222-3 du CDLD.
35. Travaux de remise en état de voirie à la rue de la Station à Thuillies - Communication d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L 1222-3 du CDLD.
36. Attribution du subside participatif 2018 - Projet des goals pour la Cité Verte - Décision.
37. Octroi d'un subside à la fanfare "La Note G".
38. Octroi d'un subside à l'A.S.B.L. Royal Racing Football Club Gozéen.
39. Remboursement d'un solde de subside octroyé au comité des fêtes de l'école communale de Biesme-sous-Thuin - Acceptation.
40. Dossier Plan d'action en faveur de l'énergie - non-valeur – financement.
41. Travaux Chapelle des Soeurs Grises - Subvention Institut Notre-Dame – Affectation.

**CULTES**

42. Avis à donner sur la première modification budgétaire 2018 de la Fabrique d'église Saint Martin à Ragnies.
43. Octroi d'un subside à la fabrique d'église Saint Martin à Ragnies.
44. Communication du compte 2017 de la Fabrique d'église Saint Théodard à Biercée approuvé par expiration du délai légal.
45. Communication du compte 2017 de la Fabrique d'église Notre-Dame du Mont Carmel à Thuin approuvé par expiration du délai légal.
46. Communication du compte 2017 de la Fabrique d'église Saint Martin à Ragnies approuvé par expiration du délai légal.
47. Communication du compte 2017 de la Fabrique d'église Christ Roi à Thuin Waibes approuvé par expiration du délai légal.
48. Communication du compte 2017 de la Fabrique d'église Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse par expiration du délai légal.

<b>H U I S   C L O S</b>
--------------------------

**AFFAIRES GENERALES**

49. Communication sur un dossier contentieux dans le cadre de la police communale.
50. Biens communaux : location d'une maison sise rue Grignard, 26 à Biercée - Prorogation du bail en cours.

**ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

51. Fin de fonction d'une institutrice primaire, désignation d'un professeur polyvalent et prise en charge du traitement - Ratification.
  - 51.1 Fin de fonction d'un professeur polyvalent - Ratification.
  - 51.2 Fin de fonction d'un maître d'éducation physique - Ratification.
  - 51.3 Rentrée scolaire 2017/2018 - Fin de fonctions d'une directrice d'école, à titre temporaire - Ratification
  - 51.4 Année scolaire 2018/2019 - Octroi d'une interruption de carrière professionnelle à raison d'un mi-temps à un maître de psychomotricité et d'éducation physique – Ratification
  - 51.5 Rentrée scolaire 2017/2018 - Désignation d'une directrice d'école, à titre temporaire – Ratification
  - 51.6 Désignation d'une institutrice primaire – Ratification.
  - 51.7 Désignation d'une institutrice primaire - Ratification.
  - 51.8 Désignation d'une institutrice primaire - Ratification
  - 51.9 Désignation d'une institutrice primaire (remplacement) - Ratification.
  - 51.10 Remplacement d'une institutrice primaire en formation - Ratification.
  - 51.11 Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire – Ratification
  - 51.12 Modification de la désignation d'une institutrice maternelle - Ratification.
  - 51.13 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification.
  - 51.14 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification.
  - 51.15 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification.
  - 51.16 Remplacement d'une institutrice maternelle en formation - Ratification.

- 51.17 Désignation d'un maître d'éducation physique - Ratification.
- 51.18 Démission d'une maîtresse de psychomotricité - Ratification.
- 51.19 Désignation d'une maîtresse de psychomotricité - Ratification.
- 51.20 Désignation d'une maîtresse spéciale de religion islamique - Ratification.
- 51.21 Désignation d'un maître spécial de religion orthodoxe - Ratification.
52. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.
53. Démission d'une institutrice primaire - Acceptation et Admission à la retraite.

### **ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

54. Désignation d'un expert – Ratification.
- 54.1 Désignation d'un expert – Ratification

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **AFFAIRES GENERALES**

Le Président ouvre la séance à 19h30.

Il accueille une délégation de la Commission jeunesse en présence de Messieurs NICODEME et PACIFICI de la Maison des Jeunes et de Madame TOSCANO, Coordinatrice de l'Accueil Temps Libre  
Madame COSYNS se réjouit de la mise en place de cette commission, créée sous l'impulsion de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Ville a bénéficié d'un subside de 5.000 €, reversé à la Maison des Jeunes pour la mise en place de la commission jeunesse.

Monsieur FURLAN invite les jeunes à se présenter.

Mr Bradley Ceuppens, très ému, présente les différents projets mis en place par la Commission jeunesse, en partenariat avec la Maison des Jeunes, l'AMO et la Ville :

« Bonjour à tous,

*Mme Simonis, il y a quelques mois, a été à l'origine de la création du groupe de Politique Locale Jeunesse. Le but est simple ; créer un lien entre la Jeunesse et la politique locale de l'entité concernée.*

*Le groupe a commencé à se regrouper depuis le mois de mars de cette année. Un noyau solide d'une dizaine de jeunes dont je fais partie se concerte régulièrement pour imaginer, construire et réaliser des projets pour l'entité de Thuin dans l'écoute et le partage. Nous avons récemment réalisé un texte définissant nos projets et notre ligne directrice pour l'avenir. Pour se faire connaître, nous réalisons actuellement une campagne de « publicité ». Une vidéo sera publiée sur les réseaux sociaux et un passage dans les écoles de la région sera programmé pour que nous nous fassions connaître de tous et pour inviter ceux qui le souhaite à nous rejoindre.*

*Nous allons présenter très prochainement une capsule vidéo pour aider et informer les nouveaux votant de l'entité à y voir plus clair dans les différents partis politiques, la manière de voter, etc. Cela permet également à tous les Jeunes d'éclaircir leur point de vue sur la place que prend la Jeunesse dans les différents partis politiques.*

*Nous avons prévu également de créer une plateforme permettant de faciliter la recherche d'emploi pour les jobs d'étudiants sur l'entité de Thuin et également un volet sur le co-voiturage.*

*Nous sommes sensibles à l'environnement et la propreté de l'entité. C'est pourquoi, un projet est en train de voir le jour : le projet « Trash Mobile ». Il s'agit d'une camionnette munie de musique, de lumières, de sacs poubelles et de jeunes qui, à pied, ramassent les déchets tout en s'amusant.*

*Pour 2019, nous avons comme idée de créer une journée spéciale intervillage intergénérationnelle de l'entité.*

*Tous ces projets se construisent ensemble ; Ville de Thuin, A.M.O., MJ, Jeunes de la commission, mais surtout Jeunes de toute l'entité. Nous aspirons à nous faire connaître de tous pour continuer à atteindre nos objectifs pour les années à venir. Nous vous remercions du temps que vous venez de nous consacrer. »*

Il s'agit de jeunes de toute l'Entité de Thuin qui veulent s'impliquer au sein de leur belle commune.

La mise en place de cette commission jeunesse a plusieurs objectifs :

- donner la parole aux jeunes et la faire valoir
- émanciper les jeunes et en faire des citoyens proactifs
- faciliter les échanges entre la jeunesse et la sphère politique
- organiser divers projets et événements dans toute l'Entité

Elle organise régulièrement des réunions ouvertes à toutes et tous à la Maison des Jeunes, la prochaine étant déjà prévue samedi 22/09 à 10h00. Tous les jeunes de l'Entité entre 12 et 26 ans sont les bienvenus.

Une des premières actions de la commission a été la réalisation de capsules vidéos des différents partis politiques présentant une liste aux élections communales du 14 octobre 2018, et ce à l'attention de tous les primo-votants.

Le Bourgmestre remercie et félicite les jeunes pour leur implication dans la commune.

Les jeunes prennent congé à 19h46 et le Président suspend la séance pour permettre au public le souhaitant de se retirer.

o o o

Le Président ré-ouvre la séance à 19h48. Il excuse l'absence de Messieurs BLANCHART et LANNOO, ainsi que de Mesdames CAPRON et ROULET. Il adresse les plus sincères condoléances du Conseil communal à Monsieur LANNOO suite au décès de la maman de son épouse.

Il sollicite l'accord du Conseil pour inscrire un point 26 .1 « Choix du mode de passation et des conditions du marché relatif à la fourniture et la pose de coussins berlinois dans l'entité », et ce suite à l'annulation de la décision du Conseil communal du 15 mai 2018 pour l'autorité de tutelle.

C'est à l'unanimité que l'assemblée marque son accord pour l'inscription de ce point en urgence.

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 19 juin 2018 est approuvé.

## 2. COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

1. Le Bourgmestre rappelle le Décret du 24/05/2018 modifiant les articles L1222-13 et L2212-22 du CDLD en vue d'instaurer le principe de la transmission par voie électronique des convocations et des pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal (MB du 04/06/2018 à applicable au 14/06/2018).

La première convocation électronique a été envoyée le 17/09/2018 pour ce conseil du 25/09/2018.

Bien que toutes les pièces soient à disposition « format papier » au secrétariat communal, dans la mesure du possible, les pièces ont été scannées et sont disponibles dans l'application.

Pour cette première, certaines notes étaient déjà validées dans l'application avant la décision de fonctionner avec plone en « all inclusive ».

Dès le Conseil du 23/10/2018, l'ensemble des dossiers sera disponible dans plone.

Monsieur FURLAN présente le logiciel plone de l'intercommunale Imio (IA.Delib).

L'outil permet de gérer le collègue et le conseil communal.

Le principe général est le suivant :

- un membre d'un service crée un point qui devra être discuté lors d'une séance prochaine. Il y indique une description et déjà éventuellement une proposition de délibération. Il peut également y inclure des annexes et choisir de demander un avis sur le point à d'autres services. Lorsque son point est rédigé, il le propose (pour une séance précise si les séances ont déjà été définies).
- le chef de ce service peut également créer des points et les proposer mais aussi valider les points proposés par les membres de son service.
- La Directrice générale gère la séance peut créer un ordre du jour et y rajouter les points qui ont été validés. Elle organise le contenu de la séance avec ses différents points et peut modifier les propositions de délibérations. Ce document pourra servir de support de travail lors de la séance.
- pendant ou après la séance, la Directrice générale modifie les délibérations des points discutés. Elle peut y intégrer des points et/ou des documents additionnels. Lorsque les délibérations sont finalisées, elle peut produire un document contenant le procès-verbal de la séance. Il est possible pour chaque point d'indiquer une décision afin que les différents services puissent accéder à cette décision. Après validation du PV lors de la séance suivante, celui-ci pourra être clôturé.
- Un outil complémentaire, en cours de développement par l'intercommunale IMIO, permettra de gérer les tâches faisant suite aux décisions.

2. Monsieur FURLAN signale qu'une banderole du MR a été apposée dans les jardins suspendus et que ce type de dispositif nécessite l'obtention d'un certificat de patrimoine. D'après les renseignements obtenus à la Région wallonne, il lui semble qu'aucune demande n'a été introduite. Madame NICAISE, pour le groupe MR s'engage à vérifier et à retirer la banderole si cela s'avère exact.

3. Monsieur FURLAN se réjouit du fait que les crédits sont engagés et les travaux notifiés par la Région wallonne pour la création de la passerelle piétonne sur la Sambre. Il remercie Monsieur HENRY du SPW, Monsieur JEANMART de l'ADL ainsi que Madame VAN LAETHEM et Monsieur LANNOO pour leur implication dans ce dossier.

4. Monsieur FURLAN présente un powerpoint et le commente : "En 2016, l'architecte Laurent Deschamps présentait au Collège communal, une étude sur la mobilité douce à Thuin et plus précisément le projet d'un ascenseur de liaison ville-

25 septembre 2018

*Haute ville-Basse. Pour ses élections communales 2018, le MR propose ce projet ambitieux dans son programme. Pourquoi ambitieux ? Comme vous le voyez sur les photos, il existe une infrastructure de ce type à Spa. En 2004, le coût du projet était de 1,8 million d'euros pour la mise en place et de 1,75 million d'euros pour la réalisation de l'assiette sur laquelle le projet est venu s'implanter.*

*Le budget pour Spa s'élève donc à 3,55 millions d'euros. Etant donné que le projet a été réalisé en 2004, il faut y ajouter une inflation de 20% (760.000€). A Thuin, le coût minimum est ainsi estimé à 4,31 millions d'euros sans compter les frais de maintenance.*

*Au budget, s'ajoutent également de nombreuses interrogations : Quid de la localisation ? Quid du permis d'urbanisme ? Quid des expropriations ?*

*Conclusion : le collège n'a pas voulu suivre cette proposition qui outre son coût créerait une véritable cicatrisation ce dans le cœur historique de la cité."*

Monsieur LADURON souligne d'emblée qu'il est "petit" de tacler le MR sur un des éléments de son programme. Madame NICAISE rejoint Monsieur LADURON et ajoute que le projet d'ascenseur urbain prévu dans le programme du MR est différent de celui exposé au Collège. Quant à l'infrastructure de Spa, celle-ci date de 2004, et n'a rien à voir avec le projet d'ascenseur du MR. Le type d'ascenseur préconisé est plus celui d'un ascenseur médiéval comme il en existe en Espagne ou en Italie, et dont le coût n'est en rien comparable avec les chiffres avancés par Monsieur FURLAN.

### 3. DÉMISSION DE MONSIEUR MARC CARLIER EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAL - ACCEPTATION

Monsieur FURLAN remercie Monsieur CARLIER pour l'excellent travail accompli au long de cette législature et se réjouit de sa nomination au Tribunal social. Un livre "Les Arpenteurs de l'Entre Sambre et Meuse" lui est remis.

Monsieur DUHANT retrace le parcours de Monsieur CARLIER et le remercie chaleureusement pour le travail accompli.

Monsieur LOSSEAU souligne le travail constructif mené par Monsieur CARLIER.

Monsieur LADURON le rejoint, en rappelant que les Conseil d'Administration de l'ASBL Hall Polyvalent de la Ville de Thuin étaient parfois animés et qu'il a le souvenir que Monsieur CARLIER remettait toujours "l'Eglise au milieu du village".

Monsieur MORCIAUX a toujours apprécié travailler avec Monsieur CARLIER, tant comme Conseiller communal que comme Président de l'ALE.

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courriel daté du 06.07.2018, enregistré le 06.07.2018, par lequel Monsieur Marc CARLIER fait part de sa démission en tant que Conseiller communal;

Vu l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

d'accepter la démission de Monsieur Marc CARLIER, en tant que Conseiller communal.

### 4. INSTALLATION DU 4<sup>ÈME</sup> SUPPLÉANT DE LA LISTE PS, MADAME BÉRENGÈRE DERYCKE – PRESTATION DE SERMENT

Monsieur FURLAN invite Madame DERYCKE, thudinienne dans l'âme à venir prêter serment. Il la félicite pour l'exploit qu'elle réalise en étant probablement la Conseillère communale au mandat le plus court de l'histoire de la Ville.

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa décision de ce jour acceptant la démission de Monsieur Marc CARLIER en tant que Conseiller communal de la liste PS;

Vu l'article 84 § 2 de la Loi Electorale Communale ;

Vu sa délibération du 03.12.2012 vérifiant les pouvoirs et installant les membres du Conseil communal ;

Attendu que la 3ème suppléante, à savoir Mme CARPENTIER est inéligible aux fonctions de conseiller communal pour une durée de 6 ans à dater du 15.06.2017, que la 4ème suppléante de la liste PS, Madame Bérengère DERYCKE, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L1125-1 du Code de la démocratie locale et 68bis de la loi électorale communale et continue, en conséquence, à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

**DECIDE,**

D'admettre à la prestation du serment constitutionnel Madame Bérengère DERYCKE, dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par la titulaire, en séance, entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

**PREND ACTE :**

de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment, et déclare installée dans ses fonctions de conseiller communal effectif, Madame Bérengère DERYCKE.

Elle occupera au tableau de préséance le rang de 23e conseiller communal.

La présente délibération sera transmise, en double expédition, au SPW -DGO des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé.

**FINANCES**

**5. APPROBATION DES COMPTES 2017 DE LA VILLE**

Monsieur FURLAN a une pensée émue pour Monsieur Jean-Pol COLLART, ancien Directeur financier décédé le 25 avril 2017 et remercie Monsieur VAN BRITSOM pour le travail accompli.

Il présente un powerpoint (non reproduit, consultable au Secrétariat communal).

Présentation des comptes 2017 par Monsieur NAVEZ :

« 1. Comptes 2017 présentés en 09/2018 mais auraient pu être présentés 1 mois plus tôt ce qui est mieux que la présentation des comptes 2016 qui avaient eu lieu quant à eux en 12/2017 pour toutes une série de soucis.

2. Au niveau des comptes, quelques explications quant aux principaux postes tant au niveau recettes que des dépenses - tous les chiffres sont en EUR :

Total recettes/dépenses en 2017 : 19.401.706,62 contre 19.203.704,10 en 2016.

Les comptes présentent un boni ordinaire de 342.974,43 contre un mali de 538.47,64 en 2016. A cela, il faut savoir que les rôles-taxes ont été arrêtés en 12/2017 mais une partie de ceux-ci pour un montant de 359.455,59 n'ont pu être imputés dans les comptes 2017 ce qui donne un boni de 702.430,02 (576.260,46 en 2016).

L'enrôlement de la taxe immondices pour quelque 700.000 a eu lieu en 04/2018 alors que pour 2016 celui-ci avait eu lieu en 07/2017. Le but étant que dans 2/3 ans l'enrôlement et la perception aient lieu dans la même année (volonté émise dans le plan de convergence) mais en douceur.

**Recettes - principaux postes :**

a) Fonds des communes : 3.722.792,39 (19%) contre 3.528.978,30 (18%) en 2016

b) Précompte immobilier : 3.525.181,12 (18%) contre 3.392.868,41(17%) en 2016

c) IPP : 4.651.753,63 (24%) contre 5.788.028,12 (29%) en 2016

d) Immondices : 715.827 (4%) contre 794.089(4%) en 2016 ---> diminution due aux personnes pouvant bénéficier de réductions par rapport à leur statut

**Dépenses - principaux postes :**

a) CPAS : 1.687.081 (8,6%)contre 1.675.863,56 (8,5%)

b) Police : 1.532.809,31 (7,9%) contre 1.561.216,27 (8%)

c) Service Incendie : 871.800 (4,5%) contre 886.298 (4,5%)

d) Ipalle : 1.097.318,52 (5,7%)contre 1.180.815,10 (6%)

e) Charges du personnel (non subsidié, subsidié et enseignement payé par la Ville): 5.908.535,55 (30,4%) contre 6.041.440,21

Charges totales du personnel : 6.822.375,58 (35,1%) contre 6.951.825,77 (35%)

Résultat comptable ordinaire : 1.976.245,01

Résultat comptable extraordinaire : 794.327,11

Dettes : 2.145.963,26 contre 2.131.308,03 en 2016 ---> maîtrisée

Réserves à fin 2017 s'élèvent à 1.046.424,55

Trésorerie : absence par moments au cours de l'année au service ordinaire reste une préoccupation majeure. Le recours à la trésorerie extraordinaire a permis d'honorer les factures courantes (2.146.474) mais la reconstitution de la trésorerie fin 2017 a eu lieu - un suivi strict de celle-ci est doit continuer à être effectué.

25 septembre 2018

*Pour terminer, je remercie tout le personnel ayant contribué à la réalisation de ces comptes ainsi que le DF (Luc Van Bristom) pour sa disponibilité, ses compétences ainsi que Mme Ingrid Lauwens pour son encadrement, son suivi ».*

Monsieur LOSSEAU fait remarquer que le résultat des comptes 2017 est principalement bon grâce aux exercices antérieurs. Il souligne : 1.800.000 € de dépenses sans emploi et 61.000 € de non-valeurs en recettes. Il remercie le service financier, notamment Monsieur VAN BRITSOM et Madame LAUWENS.

Il s'inquiète des fluctuations aléatoires dans la perception des recettes IPP, s'interroge sur la perception d'un loyer correspondant aux charges de la dette en matière d'incendie et souligne les économies réalisées en matière de charge de personnel et insiste enfin sur le respect du plan de convergence.

Monsieur LADURON sollicite le détail entre les fonctions justice et police, lesquelles sont fusionnées dans la présentation des comptes. Il marque son désaccord sur l'allusion à une dépense de dette "cachée" faite par le Bourgmestre dans le journal communal dans le cadre du rachat du leasing du Hall Polyvalent.

Il confirme le bon état des comptes et en remercie l'administration.

Madame NICAISE rejoint Monsieur LADURON, notamment quand au rachat du leasing du Hall polyvalent car en 2002, la Ville avait déjà anticipé en remboursant une première tranche de 600.000 € pour réduire le solde final à l'échéance des 20 ans.

Monsieur FURLAN reconnaît que le terme "coût caché" était peut-être exagéré, mais ajoute qu'il est également faux de la part du MR de prétendre que la charge de la dette augmente de 35%.

Monsieur MORCIAUX remercie l'administration pour son bon travail. Il s'inquiète de la perception des recettes IPP, s'interroge sur les recettes de locations du patrimoine. Il note que les charges du personnel diminuent et souligne qu'il ne faudrait pas "tirer sur le baudet mort".

Monsieur FURLAN signale que depuis 2018, le fédéral verse des avances mensuelles en matière d'additionnel à l'IPP. En ce qui concerne la diminution de la charge de personnel, il rappelle également les avantages récemment octroyés tels que les 36h par semaine et la réduction du temps de travail à 4/5ème à partir de 60 ans.

Il conclut en remerciant l'Echevin des finances.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu les pièces comptables de l'exercice financier 2017 ;

Vu le rapport de synthèse, présenté par Monsieur l'Echevin des Finances, sur la gestion des finances communales durant l'exercice financier 2017 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

**DECIDE**, par 18 voix pour et 1 abstention (Ch. MORCIAUX)

Article 1er : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 de la Ville :



Bilan	Actif	Passif
	70.054.475,70	70.054.475,70

Compte de résultat	CHARGES	PRODUITS	RESULTATS (P-C)
Résultat courant	17.035.078,47	18.538.189,25	+1.503.110,78
Résultat d'exploitation (1)	19.501.551,57	21.639.097,63	+2.137.546,06
Résultat exceptionnel (2)	390.383,60	978.160,81	+587.777,21
Résultat de l'exercice (1+2)	19.891.935,17	22.617.258,44	+2.725.323,27

	Ordinaire	Extraordinaire
droits constatés (1)	19.582.715,83	4.129.309,77
non valeurs (2)	181.009,21	0,00
engagements (3)	19.058.732,19	11.445.284,36
imputations (4)	17.425.461,61	3.334.982,66
résultat budgétaire (1-2-3)	+342.974,43	-7.315.974,59
résultat comptable (1-2-4)	1.976.245,01	794.327,11

Article 2: de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

#### 6. **COMMUNICATION DES COMPTES 2017 DU CPAS APPROUVES PAR EXPIRATION DU DELAI LEGAL**

Madame VAN LATHEM présente les comptes 2017 du CPAS. Le résultat budgétaire présente à l'ordinaire un boni de 522.000 €.

Les dépenses se ventilent comme suit : 57% personnel, 14% fonctionnement, 24% transferts, 5% dette.

Concernant le personnel, les dépenses en 2017 concernent 125 ETP (environ 140 personnes).

Au sein de ces dépenses, le personnel du home représente 65%.

Les dépenses de fonctionnement, dont le home représente 63%, sont en légère augmentation, principalement due aux postes liés aux frais informatiques, de téléphonie et assurances.

Les dépenses de transfert diminuent malgré une hausse constante du coût du RIS. On remarque une diminution significative des articles 60 (23 contre 28 en 2016).

Les dépenses de dette sont stabilisées et représentent 5% des dépenses totales. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2017.

Les recettes présentent un taux de réalisation de 98,85%

Concernant les recettes de prestations, elles sont en hausse du fait :

- d'une augmentation de la recette d'hébergement des pensionnaires du Gai Séjour (liée à l'index)
- de la recette provenant de la Commission Herzet (60.000 €)
- d'une augmentation significatives du nombre de repas à domicile (25.932 repas en 2017)

Pour rappel, l'intervention de la Ville s'élève à 1.687.081,00 € (soit 17% des recettes globales).

Le compte extraordinaire présente un boni de 171.045,58 € (ventes de terres).

Madame VAN LAETHEM souligne que la Maison de Repos est en boni de 18.604,18 € et le Houillon, lancé à la mi-législature, présente un boni de 33.901,41 € (hors facturation interne).

Madame VAN LAETHEM remercie l'ensemble des Conseillers du CPAS, ce bon bulletin étant aussi le leur, chacun s'étant investi pour atteindre l'objectif.

Le Conseil prend acte de l'approbation des comptes 2017 du CPAS par expiration du délai légal.

#### 7. **COMMUNICATION DE LA PREMIERE MODIFICATION DU BUDGET 2018 DU CPAS APPROUVEE PAR EXPIRATION DU DELAI LEGAL**

Le Conseil prend acte de l'approbation de la première modification du budget 2018 du CPAS par expiration du délai légal.

**AFFAIRES GENERALES**

**8. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE À CONCLURE AVEC L'INTERCOMMUNALE IMIO POUR L'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT ET LA PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES - RÉVISION DE LA DÉCISION DU 12.11.2012 – DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa décision du 28/06/2011 d'adhérer en qualité de membre fondateur à l'Intercommunale IMIO et de participer à son capital à concurrence de 1.855 € et ce, sous réserve de l'engagement du Gouvernement wallon à la soutenir financièrement jusqu'en 2015 ;

Vu sa décision du 22/11/2011 d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale constitutive du 28/11/2011 et de désigner les représentants de la Ville au sein de ladite intercommunale ;

Attendu que l'objet social de l'intercommunale IMIO est notamment de coordonner la mutualisation de produits et services informatiques et, plus précisément :

1. De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie.

a. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques « métiers » de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications ;

b. soit par le développement en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.

Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.

2. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Revu la convention cadre de services IMIO/THUIN/2012-01 approuvé en sa séance du 12 novembre 2012 ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IMIO en date du 15.06.2018 relatif à la mise en conformité de la convention cadre de service compte tenu de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur la protection des données (RGPD) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention cadre de service IMIO/AC-THUIN/201806 à conclure avec l'Intercommunale IMIO.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO et à Monsieur le Directeur financier.

**9. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE À CONCLURE AVEC L'INTERCOMMUNALE IMIO POUR L'ADHÉSION AU IA.TÉLÉSERVICE (GUICHET EN LIGNE) ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 06 – DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa décision du 28/06/2011 d'adhérer en qualité de membre fondateur à l'Intercommunale IMIO et de participer à son capital à concurrence de 1.855 € et ce, sous réserve de l'engagement du Gouvernement wallon à la soutenir financièrement jusqu'en 2015 ;

Vu sa décision du 12.11.2012 d'approuver la convention cadre de services IMIO/THUIN/2012-1 à conclure avec l'Intercommunale IMIO et d'adhérer à la centrale d'achat informatique de ladite intercommunale;

Vu sa décision de ce jour de revoir la convention cadre de services IMIO/THUIN/2012-1 et d'approuver la convention cadre de service IMIO/AC-THUIN/201806 à conclure avec l'Intercommunale IMIO;

25 septembre 2018

Vu le courrier du 09.08.2018 par lequel l'Intercommunale IMIO transmet, pour approbation, les dispositions particulières relatives à l'application suivante :- Dispositions particulières 06 : iA Téléservice

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'adhérer à iA.Téléservice et d'approuver les dispositions particulières suivantes, annexe 06 à la convention cadre de service IMIO/AC THUIN/201806.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

Annexe 06 non reproduite, consultable au Secrétariat.

10. **RECOURS AUX SERVICES DE L'A.L.E. DANS LE CADRE DU GOÛTER DES AINÉS DU 21 NOVEMBRE 2018 - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que le prochain goûter des Aînés sera organisé le 21 novembre 2018 en la salle des fêtes de l'école de Gozée Là-Haut;

Attendu que la bonne organisation de cette manifestation engendre une charge de travail conséquente et qu'il est dès lors nécessaire de recourir aux services de travailleurs de l'Agence locale pour l'Emploi;

Attendu que des chèques A.L.E. sont disponibles pour couvrir les prestations de ces personnes;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**DECIDE**, A l'unanimité,

Article 1er : De recourir aux services de trois travailleurs de l'Agence locale pour l'Emploi afin d'assurer le service lors du goûter des Aînés du 21 novembre 2018.

Article 2 : De fixer les prestations des travailleurs à raison de 6 heures chacun.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Agence locale pour l'Emploi.

11. **RECOURS AUX SERVICES DE L'A.L.E. POUR LA DISTRIBUTION DES FLYERS DE PROMOTION DES MARCHÉS DES PRODUCTEURS LOCAUX - RATIFICATION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2018 décidant de recourir aux services de travailleurs de l'Agence locale pour l'Emploi afin de procéder à la distribution des flyers de promotion des marchés des producteurs locaux aux commerçants de l'entité et des communes circonvoisines;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**DECIDE**, à l'unanimité,

De ratifier la décision du Collège communal du 15 juin 2018 de recourir aux services de travailleurs de l'Agence locale pour l'Emploi afin d'effectuer ces distributions.

La présente délibération sera transmise à l'Agence locale pour l'Emploi.

12. **ENSEIGNEMENT COMMUNAL – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2018-2019, plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : De déclarer vacants pour l'année scolaire 2018-2019, les emplois suivants à l'école industrielle de Thuin/Montigny-le-Tilleul :

- Professeur de cours généraux de néerlandais UE1 de niveau ESIT à raison de 120 périodes globales
- Professeur de cours généraux de néerlandais UE2 de niveau ESIT, à raison de 120 périodes globales
- Professeur de cours techniques antiquité-brocante à raison de 200 périodes globales dans l'UE antiquité-brocante : compétences techniques ESST
- Professeur de cours techniques de technologie d'ouvrier tapissier-garnisseur à raison de 108 périodes globales dans l'UE ouvrier-tapissier-garnisseur : travaux pratiques de bases ESIT
- Professeur de cours techniques de technologie d'ouvrier tapissier-garnisseur : travaux pratiques approfondissement à raison de 88 périodes globales dans l'UE ouvrier-tapissier-garnisseur : approfondissement ESIT
- Professeur de cours techniques de niveau ESSQ de compétences entrepreneuriales à raison de 6 périodes globales
- Professeur de cours techniques de niveau ESSQ de création d'entreprise à raison de 18 périodes globales
- Professeur de cours techniques de niveau ESSQ d'aspects comptables, financiers et fiscaux à raison de 96 périodes globales
- Professeur de cours techniques de niveau ESSQ de gestion commerciale à raison de 16 périodes globales
- Professeur de cours techniques de niveau ESSQ de législation à raison de 16 périodes globales
- Professeur de cours techniques de niveau ESSQ de plan d'entreprise à raison de 8 périodes globales
- Professeur de cours techniques de logiciel graphique d'exploitation : laboratoire dans l'UE informatique introduction à l'informatique ESST à raison de 20 périodes globales
- Professeur de cours techniques de logiciels de bureautique : théorie dans l'UE : éléments de bureautique ESST à raison de 56 périodes globales
- Professeur de cours techniques de logiciels de bureautique : laboratoire dans l'UE : éléments de bureautique ESST à raison de 64 périodes globales
- Professeur de cours techniques de laboratoire de maintenance informatique dans l'UE : maintenance et mise à jour informatique à raison de 120 périodes globales
- Professeur de cours techniques de laboratoire de logiciel dédié au traitement de l'image numérique dans l'UE image numérique : numérisation – traitement – retouches à raison de 80 périodes globales
- Professeur de cours techniques pratiques de la prise de vues en mode numérique dans l'UE image numérique : prises de vues à raison de 80 périodes globales
- Professeur de cours techniques pratique de la photographie dans l'UE pratique élémentaire de la photographie thèmes imposés à raison de 160 périodes globales
- Professeur de laboratoire de logiciel dédié au traitement de l'image numérique dans l'UE image numérique : traitement – réalisation d'un projet personnel à raison de 160 périodes globales
- Professeur de cours techniques de laboratoire de technologie et connaissances des matériaux à raison de 32 périodes globales dans l'UE ouvrier carreleur : pratique de bases niveau ESIT
- Professeur de cours techniques de technologie de la maçonnerie à raison de 18 périodes globales dans l'UE pratique élémentaire de la maçonnerie niveau ESIT
- Professeur de cours techniques de technologie de la carrosserie dans l'UE carrosserie : préparateur peintre de niveau ESIT à raison de 72 périodes globales
- Professeur de cours techniques de technologie du soudage à l'arc avec électrode enrobée à raison de 4 périodes globales dans l'UE soudage à l'arc avec électrode enrobée : niveau 1
- Professeur de cours techniques de technologie de la carrosserie dans l'UE carrosserie-tôlerie : techniques d'assemblages et de réparation ESST à raison de 40 périodes globales
- Professeur de cours techniques de la technologie de la carrosserie : peinture en cabine ESST à raison de 80 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'approche théorique, à raison de 80 périodes globales, dans l'UE Harmonie vitale par la sophrologie : harmonie avec les autres - phase de futurisation - prétérisation niveau ESST

- Professeur d'approche théorique, à raison de 80 périodes globales, dans l'UE Harmonie vitale par la sophrologie : harmonie l'environnement - phase de totalisation niveau ESST
- Professeur de cours techniques d'approche théorique à raison de 80 périodes globales dans l'UE harmonie vitale par la sophrologie : harmonie avec soi-même – phase de présentation niveau ESST
- Professeur de cours techniques de sensibilisation aux soins palliatifs dans l'UE sensibilisation aux soins palliatifs à raison de 24 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'approches légale et éthique dans l'UE : formation de base en soins palliatifs à raison de 8 périodes globales
- Professeur de cours techniques de soins de confort dans l'UE : formation de base en soins palliatifs à raison de 8 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'écoute et communication dans l'UE : formation de base en soins palliatifs à raison de 24 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'approches légale et éthique : approfondissement dans l'UE : formation en soins palliatifs approfondissement à raison de 12 périodes globales
- Professeur de cours techniques de soins de confort : approfondissement dans l'UE : formation en soins palliatifs approfondissement à raison de 12 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'écoute et communication : approfondissement dans l'UE : formation en soins palliatifs approfondissement à raison de 36 périodes globales
- Professeur de cours techniques de règlement spécifiques à l'Escaut maritime inférieur dans l'UE règles et règlement des voies navigables du Royaume UE 1 ESST à raison de 80 périodes globales
- Professeur de cours techniques de règlement des voies navigables dans l'UE règles et règlement des voies navigables du Royaume UE 1 à raison de 45 périodes
- Professeur de cours techniques de règles des routes dans l'UE règles et règlement des voies navigables du Royaume UE 1 à raison de 25 périodes globales
- Professeur de cours techniques bases de la bourrellerie dans l'UE : bases de bourrellerie - niveau 1 de niveau ESIT à raison de 20 périodes globales
- Professeur de cours techniques de laboratoire d'électricité à raison de 72 périodes globales dans l'UE – installations résidentielles UE1 ESIT
- Professeur de cours techniques de technologie d'électricité à raison de 72 périodes globales dans l'UE – Installations résidentielles – UE1 ESIT
- Professeur de travaux pratiques des profilés et méthodes à raison de 116 périodes globales dans l'UE base du travail de profilés
- Professeur de travaux pratiques de soudage à l'arc et méthode à raison de 118 périodes globales dans l'UE soudure à l'arc avec électrode enrobée : niveau 1
- Professeur de travaux pratiques de ferronnerie artisanale dans l'UE ferronnerie artisanale ESIT à raison de 40 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques de ferronnerie artisanale dans l'UE complément de ferronnerie artisanale ESIT à raison de 40 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques carrosserie tôlerie à raison de 168 périodes globales dans l'UE carrosserie : aide tôlier ESIT
- Professeur de travaux pratiques de carrosserie – peinture dans l'UE carrosserie : peinture en cabine ESST à raison de 160 périodes globales
- Professeur de pratique professionnelle d'ouvrier tapissier-garnisseur travaux pratiques de bases à raison de 192 périodes globales dans l'UE ouvrier tapissier-garnisseur : travaux pratiques de bases ESIT
- Professeur de pratique professionnelle d'ouvrier tapissier-garnisseur : travaux pratiques approfondissement à raison de 192 périodes globales dans l'UE ouvrier tapissier-garnisseur : approfondissement ESIT
- Professeur de cours pratiques : mécanicien des cycles dans l'UE mécanicien de cycle de niveau ESST à raison de 320 périodes globales
- Professeur de cours pratiques : mécanicien des cycles dans l'UE mécanicien de cycle – perfectionnement de niveau ESST à raison de 240 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques de bases à raison de 148 périodes globales dans l'UE ouvrier carreleur : pratique de bases niveau ESIT
- Professeur de travaux pratiques carrosserie tôlerie, à raison de 168 périodes globales dans l'UE : carrosserie : préparateur peintre niveau ESIT
- Professeur de travaux pratiques de maçonnerie et méthodes dans l'UE pratique élémentaire de la maçonnerie niveau ESIT à raison de 182 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques bourrellier dans l'UE : bases de bourrellerie - niveau 1 de niveau ESIT à raison de 100 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques bourrellier : travaux pratiques dans l'UE : bases de la bourrellerie – niveau 2 de niveau ESIT à raison de 120 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques des constructions métalliques et méthodes dans l'UE initiation à la chaudronnerie et à la charpente ESIT à raison de 144 périodes globales
- Professeur de pratique garage dans l'UE automobile : aide mécanicien pratique garage de niveau ESIT à raison de 200 périodes globales
- Professeur de pratique garage dans l'UE technologie et pratique automobile moteurs thermiques de niveau ESST à raison de 96 périodes globales

- Professeur de travaux pratique de mécanique petits moteurs thermiques dans l'UE : Entretien et dépannage du petit matériel à moteur thermique ESIT à raison de 160 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques électroménager : pratique professionnelle dans l'UE : Electroménager : bases du dépannage niveau ESIT à raison de 80 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques d'électricité dans l'UE – Installations résidentielles – UE1 ESIT à raison de 96 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'approche pratique dans l'UE harmonie vitale par la sophrologie : harmonie avec les autres – phase de futurisation – prétérisation niveau ESST à raison de 60 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'approche pratique dans l'UE harmonie vitale par la sophrologie : harmonie avec soi-même – phase de présentation niveau ESST à raison de 60 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'approche pratique dans l'UE harmonie vitale par la sophrologie : harmonie l'environnement – phase de totalisation ESST à raison de 60 périodes globales
- Professeur de cours techniques et de pratiques professionnelles techniques de base d'habillement : chapeaux niveau élémentaire dans l'UE : techniques de base d'habillement : chapeaux niveau élémentaire à raison de 80 périodes globales
- Professeur de préparation collective de l'épreuve intégrée de la section « mécanicien de véhicules de tourisme et utilitaires » dans l'UE épreuve intégrée de la section : mécanicien de véhicules de tourisme et utilitaires ESSQ à raison de 5 périodes globales
- Professeur d'épreuve intégrée de la section « mécanicien de véhicules de tourisme et utilitaires » dans l'UE épreuve intégrée de la section : mécanicien de véhicules de tourisme et utilitaires ESSQ à raison de 20 périodes
- Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle habillement – techniques élémentaires dans l'UE habillement techniques élémentaires niveau ESIT à raison de 240 périodes globales
- Professeur de cours techniques et de pratiques professionnelle techniques de base d'habillement : chapeaux de théâtre et de folklore dans l'UE : techniques de base d'habillement : chapeaux de théâtre et de folklore à raison de 80 périodes globales
- Professeur de préparation collective de l'épreuve intégrée de la section peintre en carrosserie dans l'UE épreuve intégrée de la section peintre en carrosserie niveau ESST à raison de 20 périodes globales
- Professeur d'épreuve intégrée de la section peintre en carrosserie dans l'UE épreuve intégrée de la section : peintre en carrosserie niveau ESST à raison de 20 périodes globales
- Professeur de préparation collective de l'épreuve intégrée de la section : « métallier industriel » dans l'UE épreuve intégrée de la section : « métallier industriel » ESIQ à raison de 4 périodes globales
- Professeur d'épreuve intégrée de la section : « métallier industriel » dans l'UE épreuve intégrée de la section : « métallier industriel ESIG à raison de 16 périodes globales

Article 2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncés aux articles 30 et 30bis du décret du 06 juin 1994, tel que modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 30/06/2018 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2018.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française/Direction Générale de l'enseignement de promotion Sociale et à Monsieur le Directeur f.f. de l'Ecole Industrielle.

### 13. ELABORATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL (SDC) – DÉCISION DE PRINCIPE

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article D.II.10 du Code du Développement Territorial qui précise en son premier paragraphe : le schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal ;

Attendu que le but poursuivi par un tel document stratégique est de décliner les objectifs de développement régionaux à l'échelle du territoire communal, en tenant compte des particularités locales, et en ayant pour but:

- la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et de ses ressources
- le développement socio-économique et l'attractivité territoriale
- la gestion qualitative du cadre de vie
- la maîtrise de la mobilité ;

Qu'il s'agit également de renforcer les centralités urbaines et rurales et de structurer le territoire : structure bâtie - structure paysagère - réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie ;

Faisant suite à divers échanges entre les élus et la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire ;

Estimant nécessaire et opportun l'élaboration d'un tel document pour la gestion journalière des demandes de permis et les autres programmes d'aménagement du territoire plus opérationnels ;

Attendu que les crédits nécessaires à la désignation d'un auteur de projet pour la rédaction de cette étude ont été inscrits au budget sous l'article 930/733-60/-/20180006 ;

Vu les articles D.I.12 et R.I.12-2 du CoDT précisant que le Gouvernement peut octroyer une subvention aux communes pour l'élaboration d'un schéma de développement communal, dans les limites des crédits disponibles à concurrence de maximum 60%;

Au vu de ce qui précède ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'élaborer un Schéma de Développement Communal et de solliciter la demande de subvention y relative.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au SPW- Direction de l'Aménagement Local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

14. **RUE DES NERVIENS À THUIN – REPRISE DE VOIRIE DANS LE LOTISSEMENT IOVINO – APPROBATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123- 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que la SPRL « Entreprises générales Franco Iovino » a introduit le 23 mai 2013 auprès de l'Administration Communale de Thuin, une demande de permis d'urbanisation ayant pour objet la viabilisation de trente-quatre lots à bâtir outre un lot destiné à la construction d'une cabine électrique sur le bien ci-après décrit :

**Ville de Thuin - Première division - Section de THUIN :**

Ensemble de parcelles de terrain lieux-dits « Champ de Stoupré » et « Les Trieux », alors cadastré sous section C numéros :

- ⇒ 147 H pour 49 ares 44 centiares ;
- ⇒ 151 E pour 67 ares ;
- ⇒ 158 G pour 81 centiares ;
- ⇒ ainsi que partie des numéros 158 H, 143 K et 159 D, d'une contenance mesurée de 62 ares 74 centiares selon plan de mesurage ci-après vanté.

Le tout formant un ensemble d'une contenance totale d'un hectare septante-neuf ares nonante-neuf centiares (1ha 79 a 99 ca)

Attendu que le permis d'urbanisation lui a été délivré par le Collège communal en séance du 17 mars 2014;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 du Conseil communal de la Ville de Thuin qui stipule: « Article 1 : de marquer son accord sur la cession gratuite au profit du domaine public communal, sur la reprise et l'incorporation dans le patrimoine communal de la voirie créée et de ses équipement, tels que figurant au plan susvisé, daté du 09/10/2017, levé et dressé par M. Francis HENSEVAL, Géomètre Expert à Fontaine l'Evêque ».

Vu le courriel du 07.09.2018 par lequel les Notaires associés RUELLE & DUBUISSON transmettent le projet d'acte relatif à la cession à la Ville de THUIN par la Société Privée à Responsabilité Limitée « Entreprises Générales Franco Iovino » du bien suivant :

**Ville de Thuin - Première division - Section de THUIN :**

Parcelles de terrain à usage de voirie actuellement dénommée « Rue des Nerviens » sise lieu-dit « Champ de Stoupré », actuellement cadastrées selon nouveaux identifiants parcellaires sous section C :

- n° 147 S P0000 d'une contenance mesurée de treize ares quarante-deux centiares (13 a 42 ca) selon plan ci-après vanté ;
- n° 151 E 2 P 0000 d'une contenance mesurée de vingt-sept ares soixante-huit centiares (27 a 68 ca) selon plan ci-après vanté.

Bien anciennement cadastré sous même section partie des numéros 147H , 143K, 151E, 158G et partie des numéros 158 H, 143 K et 159 D.

RC : indéterminé

Les parcelles sont reprises sous emprises 3 et 4 et sous teinte jaune (non hachurée) au plan dressé par Monsieur Francis HENSEVAL, Géomètre-Expert de la société «3D TOPO» à Fontaine-l'Evêque, sous la date du 9 octobre 2017, vu et approuvé par le Conseil communal de Thuin en séance du 19 décembre 2017.

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article unique : d'approuver le projet d'acte de cession dressé par les Notaires Ruelle et Dubuisson, auxquelles sera transmise la présente délibération.

15. **CONSTRUCTION D'UNE HABITATION SUR UN TERRAIN SIS RUE VANDERVELDE À GOZÉE, PARCELLE CADASTRÉE SION A N°39D – APPROBATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE SUR BASE DES ARTICLES L1113-1 ET L1122-30 DU CDLD**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. DUJACQUIER pour la construction d'une habitation sur un terrain sis rue Vandervelde à Gozée, parcelle cadastrée Sion A n° 39d, lot 4 du lotissement MARLIERE autorisé le 18/09/1962;

Attendu que les lots 3 et 4 du lotissement ne sont pas situés à front de la rue Vandervelde mais à l'entrée du chemin communal n°4, que cette voirie n'est pas équipée ni revêtue d'un revêtement solide. Que le chemin n°4 est cependant d'une emprise publique suffisante variant de 11,3 à 6,4 m suivant l'Atlas des chemins ;

Vu sa délibération du 24.04.2018 approuvant le dossier technique d'amélioration du chemin n°4 soumis par M. Landuyt en vue de la construction d'une habitation sur le lot 3, qui prévoyait :

- la pose de tarmac de 6 à 7,5 cm d'épaisseur dans l'entrée du chemin n°4, jusqu'à la limite du lot 3, sur une largeur de 3m50 + bordures et filets d'eau
- la pose de conduite d'eau en accotement public jusqu'à la limite du lot 3
- la pose de gaines électriques en attente, jusqu'à la limite du lot 3
- la pose d'une section d'égout pour le raccordement à la CV existante

Attendu que prenant en compte l'avis de la Zone de Secours Hainaut-Est du 22.03.2018, il avait été précisé que la portance de la voirie devait supporter 13t minimum/essieu;

Vu l'article D.IV.55 - 1° du CoDT;

Considérant que les conditions à imposer en terme d'équipement de la voirie doivent être équitables, qu'il s'agisse de construire sur le lot 3 ou sur le lot 4 ;

Attendu que M. DUJACQUIER a reçu la dite délibération avant d'introduire sa demande. Qu'il prévoit le prolongement des aménagements dans les mêmes conditions techniques, jusqu'à la limite de l'accès à sa porte d'entrée, en ce compris l'accès carrossable aux garages. Que s'agissant du dernier lot du lotissement et d'une zone agricole au-delà, il n'y a pas lieu d'imposer l'amélioration de la voirie sur toute la largeur de la parcelle ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le dossier technique d'amélioration du chemin n°4 conformément au schéma et coupe repris au plan daté du 12/07/2018, et à condition que la portance de la voirie supporte 13t minimum/essieu.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- au Fonctionnaire Délégué de la DGO4, Rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi;
- au demandeur et au propriétaire du lot 3

16. **CONSTRUCTION D'UN HABITAT GROUPE, PAR LA SPRL KEY CONCEPT SIS SENTIER N°48 À GOZÉE, PARCELLE CADASTRÉE SON B161 A. AVIS À DONNER SUR BASE DES ARTICLES D.IV.41 ET R.IV.40-1 DU CODT ET DES ARTICLES 7 À 26 DU DÉCRET DU 06.02.2014 RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 09.03.2018 par la sprl KEY CONCEPT pour la construction de 10 habitations à la rue Bury et le long du sentier n°48 à 6534 Gozée, parcelle cadastrée Son B 161 a;

Attendu que la demande se situe en zone d'habitat à caractère rural sur 50 mètres au Plan de Secteur de Charleroi;



Attendu que ce projet implique l'élargissement et l'aménagement d'une nouvelle voirie communale absorbant partiellement l'emprise du sentier 48 ;

Attendu que l'enquête publique réalisée du 29.03.2018 au 27.04.2018 a suscité 3 courriers individuels de remarques/réclamation, portant sur :

- La densité du projet et l'augmentation du nombre d'habitations dans la rue, en sus de la transformation en cours au n°46. (2x) La limitation du projet à 10 maisons (1x)
- Le caractère très humide des lieux et la nécessité de gérer le ruissellement, et de temporiser les eaux, en particulier lors des orages (2x)
- Le non-déplacement de l'arrêt de bus vers des biens pré-existants en conséquence du développement du projet (2 x)
- La proposition de créer une entrée et une sortie vers la rue Bury à la nouvelle voirie communale (1x)
- La nécessité de renforcer les réseaux d'électricité, gaz et eau
- La nécessité de placer des ralentisseurs dans la rue Bury
- L'insuffisance de portance de la rue Bury pour les véhicules lourds

Vu le PV de la réunion d'information au public du 18.04.2018 ;

Vu l'avis de Hainaut Ingénierie Technique reçu le 03.05.2018 portant principalement sur les recommandations en terme de temporisation des eaux de pluie et de ruissellement ;

Vu l'avis de la Cellule GISER reçu le 03.05.2018 et les conditions à prévoir en ce qui concerne la temporisation des eaux de pluie et de ruissellement ;

Vu l'avis d'Igretec reçu le 16.04.2018 rassurant quant à la capacité de la station d'épuration de Marbaix mais précisant que celle-ci est surchargée hydrauliquement;

Vu l'avis de la zone de secours Hainaut-Est reçu le 09.05.2018 précisant que le projet :

- ne répond pas aux impositions d'accessibilité pour les véhicules de secours
- ne reprend pas aux plans les ressources en eau ;

Vu l'avis du service Travaux du 01.03.2018 imposant que l'égouttage se situe en dehors du coffre de la voirie et du 19.06.2018 préconisant :

- la réalisation d'une patte d'oie avec bordure filet d'eau de raccordement type III C, ceci afin d'avoir une continuité du trottoir existant
- le déplacement de l'avaloir de +/- 5 mètres vers le carrefour rue Vandervelde
- le déplacement du passage pour piétons de +/- 10 mètres vers le carrefour Rue Bury

Vu l'avis de la Conseillère en mobilité en date du 30.05.2018;

Vu l'avis de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) du 18.04.2018 : la CCATM est unanimement favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Gestion des problématiques liées à l'eau
- L'élargissement de l'accès à la nouvelle voirie + aménagements publics

Vu les plans modifiés déposés le 27.08.2018 répondant à la question primordiale de l'accessibilité pour les véhicules de secours et proposant en bref les modifications suivantes :

- la réalisation d'une zone de rebroussement en domaine privé à destination des véhicules de secours
- la création d'un parking privé de 4 emplacements côté rue Bury
- le déplacement d'une habitation (de la rue Bury vers la nouvelle voirie)
- la projection d'une cabine électrique

Attendu que la Conseillère en mobilité précise en date du 30.05.2018 que le stationnement latérale pour les habitations jouxtant la Rue Bury sera moins problématique (sécurité pour la circulation automobile et piétonne), que les manœuvres se feront alors sur une voirie semi-privée ;

Considérant que la voirie projetée s'implante sur l'emprise du sentier n°48 et prévoit sur la largeur de la parcelle son élargissement pour une voirie carrossable de type 30 km/h (revêtement en pavés et caniveau central) ;

Que le maillage des voiries est respecté, puisque au-delà le sentier poursuit son emprise actuelle ;

Considérant que la Rue Bury dispose déjà de dispositifs de ralentisseurs de trafic ;

Vu les dispositions les articles D.IV.41 et R.IV.40-1 du Code du Développement Territorial ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le tracé de la nouvelle voirie telle que reprise dans la présente demande de permis d'urbanisme, aux conditions suivantes :

- ⇒ à la jonction de la rue Bury, réalisation d'une patte d'oie avec bordure filet d'eau de raccordement type III C, ceci afin d'avoir une continuité du trottoir existant
- ⇒ déplacement de l'avaloir de +/- 5 mètres vers le carrefour rue Vandervelde
- ⇒ déplacement du passage pour piétons de +/- 10 mètres vers le carrefour Rue Bury

Article 2 : tous les aménagements, équipements de la voirie et renforcement de réseaux seront réalisés aux frais du demandeur pour être rétrocedés gratuitement et libres de toute charge à la Ville de Thuin.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- au Fonctionnaire Délégué de la DGO4, Rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi;
- au demandeur
- aux riverains

Article 4 : de publier la présente délibération aux endroits habituels d'affichage et sur le site internet.

## **PATRIMOINE**

### **17. BOIS COMMUNAUX. VENTE ANNUELLE DE BOIS DU 11 OCTOBRE 2018 À SIVRY**

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que selon l'article 73 du code forestier : " toute vente de bois ne peut avoir lieu dans les bois des personnes morales de droit public que par voie d'adjudication publique";

Attendu que selon l'article 79 du code forestier: " Les ventes de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt, de personnes morales de droit public, visées à l'article 52, alinéa 1er, autres que la Région wallonne, sont faites à la diligence du Collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public, en présence de l'agent désigné comme tel par le Gouvernement qui remet un avis au propriétaire séance tenante.";

Attendu que la vente ne devient définitive qu'après délibération du Collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public sur la vente;

Attendu que la vente est une organisation du Collège et qu'il est loisible de la prévoir soit au rabais, soit par soumission à une date et à un lieu que le Collège choisit;

Attendu que le Département Nature et des Forêts n'est présent qu'en aide technique;

Attendu que le département Nature et Forêts peut transmettre, en temps voulu, les documents qui permettront aux services de la Ville de prévoir des affiches et des catalogues à transmettre à différents marchands de bois;

Attendu que chaque année, le Département de la Nature et des forêts organise une vente le deuxième jeudi d'octobre pour les forêts domaniales;

Attendu qu'il est loisible à la ville de se joindre à cette vente;

Considérant que la vente groupée attire plus de professionnels du bois et est certes plus intéressante financièrement qu'une vente organisée par la Ville seule ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27/05/2016 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier ;

Vu l'article 29 dudit Arrêté en ce qui concerne l'application du cahier des charges pour les ventes de coupe d'arbres ou de produits de la forêt respectivement dans les bois et forêts de la Région Wallonne et dans les bois et forêts des autres personnes morales de droit public belge ;

25 septembre 2018

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07 juillet 2016 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 et notamment l'annexe 5 correspondant au cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne;

Vu l'article 226 du Code des Droits d'Enregistrement ;

Vu les articles L-1122-30, L-1122-36, L-1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : de participer à la vente de bois au rabais (cristée des rabais) organisée par le Département de la Nature et des Forêts, au Centre Culturel de SIVRY-RANCE, le jeudi 11 octobre 2018.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges et les clauses particulières.

Article 3 : la vente sera instrumentée par le Bourgmestre ou son remplaçant. MM. VRAIE et NAVEZ seront présents.

Article 4 : de retourner le bulletin de participation au Département de la Nature et des Forêts et d'inviter le Directeur financier à verser l'acompte sollicité par le Département de la Nature et des Forêts pour les frais de publicité.

18. **BOIS COMMUNAL DE GOZÉE. MODIFICATION DE LA DATE D'ÉCHÉANCE DU BAIL DE CHASSE.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa décision du 25 janvier 2011 attribuant la location du droit de chasse sur le lot 13, Bois de Gozée, à Monsieur Henry HELLEMANS pour un loyer annuel de 2.165€, hors précompte et hors indexation;

Vu les articles L-1122-30, L-1122-36 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal de conclure un nouveau bail de chasse prenant cours le 01.07.2018 pour se terminer le 30.06.2023 pour un loyer annuel de 1.500 euros;

Considérant que le lot 13 dont question fait partie d'un bois en partie situé sur le territoire de la Commune de Ham-sur-Heure Nalines;

Considérant que pour la partie du bois sise à Ham-sur-Heure, le bail a été prolongé avec Monsieur Hellemans jusqu'au 30.06.2027

Vu le courrier du 16 août 2018 par lequel Monsieur BAIX, chef de cantonnement de la DNF de Thuin suggérant pour une meilleure gestion cynégétique d'aligner le nouveau bail de chasse sur les mêmes dates que pour la partie sise à Ham-sur-Heure;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article unique : de modifier la date d'échéance du bail renouvelé à la date du 01.07.2018 jusqu'au 30.06.2027.

19. **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À CONCLURE AVEC L'INSTITUT NOTRE-DAME POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN SECTION E N° 388 F À THUIN VILLE HAUTE EN VUE D'Y INSTALLER UN SYSTÈME À COMPOSTER.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du 21 avril 2017 du Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique, Carlo Di ANTONIO, de sélectionner la ville de Thuin pour son appel à projets « Commune pilote Zéro déchet » en 2018-2019 ;

Vu l'approbation du Plan Wallon Déchets-Ressources, proposé par le Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique Carlo DI ANTONIO, par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 dans lequel entre autres est prévu la séparation de la fraction organique des ordures ménagères et le renforcement du compostage, qu'il soit domestique, de quartier ou collectif ;

Attendu que les 262 communes wallonnes doivent obligatoirement atteindre les 100kg/an/habitant maximum d'ordures ménagères pour 2025 ;

Vu la présentation au Conseil conjoint du 29 novembre 2016 du Plan Communal de Développement Durable, notamment son axe relatif à la gestion des déchets avec le soutien considérable d'Ipalle ;

Vu sa décision du 28 mars 2017 s'engageant à réduire le poids des déchets ménagers de 15kg/habitant d'ici fin 2019 (de 159kg/an/hab à 144kg/an/hab) ;

Vu la décision du Collège communal du 23 juin 2017 d'installer deux composts collectifs au sein même de son Administration (parc de l'hôtel de ville et site du gibet) afin de montrer l'exemple ;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2017 de marquer son accord sur l'installation du compostage de quartier au Domaine du Houillon à la ville haute ;

Vu la décision du Collège communal de répondre à l'appel à projet lancé par le Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique, C. Di Antonio, pour l'installation de 6 bulles enterrées pour la fraction organique ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 mai 2018 d'octroyer une prime de 20€ aux Thudiens qui achètent un silo ou un fût afin de composter dans leur propriété privée ;

Considérant que le prix du fût de compostage de 280 litres avec tige mélangeuse est fixé à 20€ et le prix du silo, d'une contenance de +/- 1000 litres, à 55€ ;

Considérant que la ville de Thuin en tant que commune zéro déchet s'est fixé deux axes de travail principaux dont le compostage, il va de soi que la commune se porte garante du bon suivi accordé à ce projet ;

Attendu que l'Institut Notre-Dame, établissement d'enseignement secondaire situé à la ville haute et soucieux de s'inscrire dans une démarche durable afin de réduire son impact écologique, a été sélectionné pour un appel à projets de M. Carlo Di Antonio, Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique sollicitant l'installation d'un site de compostage collectif ;

Considérant la création d'une ecoteam composée de 70 élèves formés écocollèges, la concrétisation des projets Ecole pour demain et agenda 21. Produisant plusieurs dizaines de kilos de déchets organiques par jour, la création d'un compost leur a paru nécessaire. Après réflexion, ils trouvaient que ce compost serait encore plus utile s'il était ouvert aux riverains des rues voisines (rues transversales) et à l'Athénée Royal, section fondamentale, qui ont marqué un intérêt pour le projet ;

Considérant que l'Intercommunale de gestion des déchets Ipalle est un partenaire précieux pour l'achat du matériel de compostage et la sensibilisation des participants volontaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation susvisée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Institut Notre Dame.

#### **FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX**

#### **20. ALARME DE LA PÉNICHE THUDO - RATIFICATION D'UNE DÉPENSE ENGAGÉE SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.**

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du 25 mai 2018 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement du bon de commande relativement au devis d'un montant de 3.104,14€ TVA comprise relative au remplacement du système d'alerte incendie de l'Ecomusée de la batellerie de Thuin ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la dépense de 3.104,14€ TVAC relative au remplacement d'une nouvelle centrale incendie sur base du devis daté du 29 novembre 2017 de la société Ampersonn.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

21. **CONTENTIEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA PIRAILLE À THUIN - AUTORISATION À DONNER AU COLLÈGE POUR ESTER EN APPEL DU JUGEMENT PRONONCÉ LE 17 JANVIER 2018 PAR LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE HAINAUT.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier mail daté du 22.08.2018 par lequel Maître Valentine de Francquen fait parvenir la requête d'appel contre la SA Travexploit, la SCRL IGRETEC et la Société wallonne des Eaux (SWDE) ;

Considérant que le litige relatif à la réalisation de travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Piraille à Thuin oppose la Ville et les parties intimées ;

Considérant qu'en première instance le jugement disposait que le Tribunal :

« A reçu la demande avant dire droit de la S.A. Travexploit sur pied de l'article 19, alinéa 3, du Code judiciaire, mais la dit non fondée.

A reçu la demande principale de la S.A. Travexploit.

A reçu les demandes en interventions forcées de la Ville de Thuin.

A dit d'ores et déjà la demande en intervention forcée de la Ville de Thuin contre la S.A. de droit public Proximus non fondée et l'en déboute.

A condamné la Ville de Thuin à payer à la S.A. de droit public Proximus les dépens de l'instance de cette dernière liquidés à 12.000,00 euros (indemnité de procédure) et lui a délaissé ses propres dépens dans ce cadre.

Avant dire droit quant au surplus, tous droits saufs des parties, a désigné en qualité d'expert Madame Déborah Fischer, réviseur d'entreprises – Cabinet RSM INTERAUDIT, chaussée de Waterloo, 1151 à 1180 Bruxelles (tel : 02.379.34.70), laquelle, serment prêté conformément aux formes légales, s'entourant de tous renseignements utiles, s'adjoignant au besoin le concours de tout spécialiste de son choix et en respectant le prescrit des article 962 et suivants du Code judiciaire, aura pour mission de :

- ⇒ Convoquer les parties et leurs conseils huit jours au moins avant le début des opérations ;
- ⇒ Entendre les parties et leurs conseils en leurs explications, prendre connaissance de leurs dossiers, des notes de faits directoires et se faire remettre par elles tout document utile à sa complète information en lien avec sa mission ;
- ⇒ Sur la base en particulier des documents comptables de l'entreprise directement ou indirectement en rapport avec le marché litigieux et des différents postes de dommages vantés par celle-ci en pièce 32 de son dossier, fournir au tribunal un avis circonstancié et motivé quant à l'existence d'éléments lui permettant d'apprécier s'il existe dans le chef de la SA Travexploit un dommage en lien avec les interruptions, ralentissements et perturbations ayant émaillé l'exécution du chantier entre le 21 août 2013 et le 26 novembre 2013 et entre le 19 février 2014 et le 13 mai 2014 ;
- ⇒ Le cas échéant, fournir au tribunal tous éléments permettant de caractériser ce dommage et de l'évaluer, en ce compris l'éventuel préjudice né du retard de règlement ;
- ⇒ Plus généralement, fournir au tribunal toutes informations utiles pour la solution du litige en rapport avec sa mission ;
- ⇒ Le cas échéant, dresser un projet de compte entre parties, tenant compte des motifs du présent jugement ;
- ⇒ Tenter de concilier les parties et, à défaut, après avoir communiqué aux parties ses préliminaires et avoir répondu à leurs observations éventuelles dresser du tout un rapport motivé, détaillé, affirmé sous serment et dûment signé, qu'il déposera au greffe du tribunal de céans dans les six mois de la notification prévue par l'article 973, §2, alinéa 3, du Code judiciaire, sauf prorogation de ce délai à demander, le cas échéant, par l'expert avant ladite échéance.

A fixé à 3.000,00 euros hors TVA la première provision de frais et d'honoraires de l'expert et a dit qu'elle est immédiatement libérable au profit de l'expert suivant les indications qu'il donnera.

A dit qu'il appartiendra à la SA Travexploit, en sa qualité de partie demanderesse, de faire l'avance de cette provision dans les quinze jours de la demande de l'expert.

A dit que les compléments de provision à demander par l'expert, en considération de l'importance et de l'évolution de ses travaux, seront consignés sur un compte à désigner par les parties, conformément à l'article 987 du Code judiciaire ;

A dit que l'expert fera connaître aux parties, au plus tard à l'occasion de la première réunion d'expertise, l'estimation du coût global de celle-ci ou le mode de calcul de ses frais et honoraires ;

A réservé à statuer sur le surplus, y compris les dépens.

A renvoyé la cause ainsi limitée au rôle particulier ».

Considérant que ce jugement statue sur la recevabilité de la demande, le partage des responsabilités éventuelles et ordonne avant dire droit une mesure d'expertise avant de fixer le montant du dommage ;

Considérant que lors d'une réunion en présence de Monsieur le Bourgmestre, l'avocat de la Ville, Madame Lauwens, Monsieur Baudoux et Madame Leroy, il avait décidé de faire appel de cette décision ;

Vu les griefs repris dans la requête d'appel ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article unique : d'approuver le dépôt de la requête d'appel par le Collège communal.

## 22. TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET D'AMÉLIORATION DE LA RUE DE LA PIRAILLE À THUIN - DÉCOMPTE DES TRAVAUX

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la décision du Collège communal du 23 novembre 2012 attribuant le marché de travaux à la SA Travexploit pour le montant d'offre contrôlé de 339.787,60 € HTVA ventilé comme suit :

\*\* Travaux à charge de la SPGE : 224.688,25 € HTVA

\*\* Travaux à charge de la Ville : 115.099,25 € HTVA, soit 139.270,10 € TVA21%comprise;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2013 approuvant l'avenant n° 1, au montant de 35.142,80 € HTVA ;

Vu sa résolution du 28 avril 2015 admettant l'exécution de travaux supplémentaires, au montant de 10.625,25 € HTVA ;

Attendu que le montant total facturé pour la partie voirie (EA 1 à 19) se chiffre à 260.425,48 € révisions et TVA comprises ;

Attendu que les états d'avancement pour la partie égouttage (1 à 19) s'élève à 347.729,11 € exonéré de TVA ;

Vu le dossier « décompte » introduit par l'Intercommunale Igretec, auteur de projet, ventilé comme suit :

Décompte partie voirie :

Montant d'adjudication	: 339.787,60 € HTVA
Dont pour la partie égouttage y compris forfait voirie (4.933,88 €)	: 229.622,23 € HTVA
Avenant n°1 (100% Ville)	: 35.142,80 € HTVA

Travaux révisables	: 247.778,64 €
--------------------	----------------

Travaux non révisables	: <u>3.088,77 €</u>
------------------------	---------------------

	: 250.867,41 €
--	----------------

Révision	: - <u>2.402,70 €</u>
----------	-----------------------

	: 248.464,71 €
--	----------------

Participation de la SPGE forfait sur la voirie	: - <u>4.933,88 €</u>
--	-----------------------

Montant global de l'investissement HTVA	: 243.530,83 €
---	----------------

Décompte partie égouttage :

Montant d'adjudication	: 339.787,60 € HTVA
------------------------	---------------------

Dont pour la partie égouttage y compris forfait voirie (4.933,88 € HTVA) :	: 229.622,23 € HTVA
--	---------------------

Avenant n° 1 (100% Ville)	: 35.142,80 € HTVA
---------------------------	--------------------

Travaux révisables	: 230.617,82 €
--------------------	----------------

Travaux non révisables	: <u>131.045,60 €</u>
------------------------	-----------------------

	: 361.663,42 €
--	----------------

Révision	: - <u>1.769,67 €</u>
----------	-----------------------

	: 359.893,75 €
--	----------------

Participation de la SPGE forfait sur la voirie	: 4.933,88 €
--	--------------

Montant global de l'investissement HTVA	: 364.827,63 €
---	----------------

25 septembre 2018

Attendu que les crédits inscrits à l'article 421/735-60/2012/20110005 sont suffisants ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 14/09/2018 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité,

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver pour la partie voirie, l'état final au montant de 28.303,16 € HTVA portant ainsi le montant du décompte des travaux à 243.530,83 € HTVA, soit 294.672,30 € révisions et TVA comprises.

Article 2 : D'approuver pour la partie égouttage, l'état final au montant de 6.410,30 € exonéré de TVA, portant ainsi le montant du décompte des travaux à 364.827,63 € exonéré de TVA.

Article 3 : De transmettre la présente résolution à la SA TRAVEXPLOIT en l'invitant à introduire la facture relative à l'état final pour la partie voirie.

Article 4 : De transmettre la présente résolution au Service Public de Wallonie pour liquidation du subside.

23. **TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE À THUIN, RUE DE LA PIRAILLE – PRISE DE PART E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la convention cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'OAA lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé « contrat d'égouttage » approuvée par le Conseil communal du 21 décembre 2010 ;

Vu l'annexe n°1 quater à la convention susvisée approuvée par le Conseil communal en date du 12 novembre 2012 ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situés à la rue de la Piraille à Thuin ;

Vu l'article 7 b dudit contrat d'agglomération, lequel stipule : « La Commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :

- 42% du montant HTVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts
- 21% du montant HTVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants
- 20% du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées

Cette souscription est réalisée à concurrence d'au minimum 5% par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage.» ;

Vu la délégation de l'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour d'approuver le décompte final des travaux susvisés au montant de 364.827,63 euros exonérés de TVA;

Vu le courrier du 03/07/2018 par lequel l'intercommunale IGRETEC sollicite la prise de parts en capital, pour un montant de 153.228,00 € (soit 42% du montant des travaux), dont 7.661,40 € libérables pour la première fois en 2019 ;

Attendu que les crédits seront inscrits aux budgets 2019 à 2038 ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1-§4-1° du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 11/09/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/09/2018,

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : de souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 153.228 €, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux d'égouttage de la rue de la Piraille à Thuin.

Article 2 : de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum un vingtième de cette souscription jusqu'à libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2019 à concurrence de 7.661,40 €.

Article 3 : de transmettre la présente décision à l'intercommunale IGRETEC, au Ministre wallon des Affaires intérieures dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation et à Monsieur le Directeur financier.

24. **TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE À GOZÉE, RUE DE LA COURONNE – PRISE DE PART E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la convention cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'OAA lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé « contrat d'égouttage » approuvée par le Conseil communal du 21 décembre 2010 ;

Vu l'annexe n°1 quinquies à la convention susvisée approuvée par le Conseil communal en date du 11 juin 2013 ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situés à la rue de la Couronne à Gozée ;

Vu l'article 7 b dudit contrat d'agglomération, lequel stipule : « La Commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :

- 42% du montant HTVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts
- 21% du montant HTVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants
- 20% du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées

Cette souscription est réalisée à concurrence d'au minimum 5% par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage.» ;

Vu la délégation de l'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/11/2017 d'approuver le décompte final des travaux des rue de la Couronne et du Nespériat au montant de 483.513,51 € HTVA ;

Vu le courrier du 03/07/2018 par lequel l'intercommunale IGRETEC sollicite la prise de parts en capital, pour un montant de 54.708,00 € (soit 42% du montant des travaux), dont 2.735,40 € libérables pour la première fois en 2019 ;

Attendu que les crédits seront inscrits aux budgets 2019 à 2038 ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1-§4-1° du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 07/09/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/09/2018,

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : de souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 54.708 €, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux d'égouttage de la rue de la Couronne à Gozée.

Article 2 : de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum un vingtième de cette souscription jusqu'à libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2019 à concurrence de 2.735,40 €.



Article 3 : de transmettre la présente décision à l'intercommunale IGRETEC, au Ministre wallon des Affaires intérieures dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation et à Monsieur le Directeur financier.

25. **TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE À THUIN, RUE DU NESPÉRIAT - PRISE DE PARTS E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la convention cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'OAA lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé « contrat d'égouttage » approuvée par le Conseil communal du 21 décembre 2010 ;

Vu l'annexe à la convention susvisée approuvée par le Conseil communal en date du 29 juin 2011 ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situés à la rue de la Couronne à Gozée ;

Vu l'article 7 b dudit contrat d'agglomération, lequel stipule : « La Commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :

- 42% du montant HTVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts
- 21% du montant HTVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants
- 20% du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées

Dans le cadre du cadastre d'égouttage et des études diagnostiques, tout curage nécessaire et préalable à un examen visuel depuis l'intérieur de la canalisation est à charge de la commune. La SPGE préfinance ce curage qui sera, par la suite, porté à charge de la commune.

La SPGE prend en charge à 100% le levé topographique, la caractérisation des réseaux et l'examen visuel des canalisations, en ce compris l'endoscopie.

La participation communale de base peut être revue à la hausse lors de la pose des nouveaux égouts et modulée en fonction de la densité de l'habitat :

- dans une agglomération de 2000 EH et plus, une augmentation de la part communale de base peut être effective lorsque la densité est inférieure à 15 EH par 100 mètres de voirie à équiper
- dans une agglomération de moins de 2000 EH, la valeur pivot de la densité linéique est de 12 EH par 100 mètres de voirie à équiper.

Cette souscription est réalisée à concurrence d'au minimum 5% par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage.» ;

Vu la délégation de l'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/11/2017 d'approuver le décompte final des travaux des rue de la Couronne et du Nespériat au montant de 483.513,51 € HTVA ;

Vu le courrier du 03/07/2018 par lequel l'intercommunale IGRETEC sollicite la prise de parts en capital, pour un montant de 169.563,00 € (soit 48% du montant des travaux), dont 8.478,15 € libérables pour la première fois en 2019 ;

En cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois à dater du courrier y afférent, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera affectée d'un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal, majoré de 3%, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative. Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées ;

Attendu que les crédits seront inscrits aux budgets 2019 à 2038 ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1-§4-1° du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 07/09/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/09/2018,

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : de souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 169.563 €, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux d'égouttage de la rue du Nespériat à Thuin.

Article 2 : de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum un vingtième de cette souscription jusqu'à libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2019 à concurrence de 8.478,15 €.

Article 3 : de transmettre la présente décision à l'intercommunale IGRETEC, au Ministre wallon des Affaires intérieures dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation et à Monsieur le Directeur financier.

26. **RESTAURATION DES TOITURES DES ÉCOLES DES CARRIÈRES À THUIN-WAIBES ET DE THUILLIES - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2018284-WQ relatif au marché "Restauration des toitures des écoles des Carrières à Thuin-Waibes et de Thuillies" ;

Vu que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que les crédits prévus au budget extraordinaire à l'article 720/724-60//20180025 ne prévoit que les travaux de réfection de toiture pour l'école des Carrières à Thuin-Waibes;

Attendu que les mêmes travaux doivent être prévus au même article budgétaire pour l'école de Thuillies, l'intitulé de l'article 720/724-60//20180025 devra être modifié lors de la prochaine modification budgétaire.

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 07/09/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/09/2018,

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges du marché "Restauration des toitures des écoles des Carrières à Thuin-Waibes et de Thuillies" au montant estimé de 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise et de passer le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De financer cette dépense par prélèvement sur fonds de réserve à l'article 060/995-51//20180025.

26.1 **FOURNITURE ET PLACEMENT DE RALENTISSEURS DE TYPE "COUSSIN BERLINOIS" - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 15 mai 2018 arrêtant les conditions du marché relatif à la fourniture et au placement de ralentisseurs de type "coussins berlinois" ;

Vu la décision du 12 septembre 2018 de la tutelle annulant ladite décision du Conseil du communal en date du 15 mai 2018 ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de relancer la procédure ;

Vu le cahier des charges N° 2018294 - WQ relatif au marché "FOURNITURE ET PLACEMENT DE RALENTISSEURS DE TYPE "COUSSIN BERLINOIS"" divisé en deux lots:

\* Lot 1 (Fourniture d'aménagement de sécurité) ;

\* Lot 2 (Main d'oeuvre par installation d'aménagement de sécurité) ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 90.000 € TVAC ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 421/735-60/20170006;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : de retirer sa décision susvisée du 15 mai 2018 arrêtant les conditions du marché "FOURNITURE ET PLACEMENT DE RALENTISSEURS DE TYPE "COUSSIN BERLINOIS""

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2018294 - WQ du marché "FOURNITURE ET PLACEMENT DE RALENTISSEURS DE TYPE "COUSSIN BERLINOIS"" au montant estimé de 90.000,00€ TVAC, l'avis de marché et de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour un montant de 50.000,00€ (060/995-51//20170006) et par subside pour le solde (421/664-51//20170006).

**27. TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONTRES ALLÉES - DRÈVE DES ALLIÉS À THUIN - APPROBATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal en date du 15 décembre 2017 attribuant le marché de travaux de réfection des contres allées, Drèves des Alliés à Thuin, à la SA TRAVEXPLOIT, au montant de 114.962,10 € TVAC;

Vu la délibération du Collège communal en date du 30 mars 2018, approuvant l'avenant n°1 au montant de 40.656,00 € TVAC;

Vu la délibération du Collège communal en date du 05 avril 2018, approuvant l'avenant n°2 au montant de 43.795,09 € TVAC;

Vu sa résolution du 19 juin 2018 décidant d'admettre les dépenses relatives aux avenants 1 et 2 susvisés; engagées sur pied de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale en les couvrant par emprunt;

Attendu que le montant de la commande et les montants des deux avenants s'élèvent à 199.413,19 € TVAC;

Vu les factures relatives à l'état d'avancement n° 1, au montant de 166.539,56 € TVAC et n° 2 au montant de 62.392,79 € TVAC pour un montant total de 228.932,35 € TVAC;

Attendu que la somme globale des travaux (228.932,35 € TVAC) représente une augmentation de 14,8% par rapport au montant de la commande y compris Avenants 1 et 2 (228.932,35 - 199.413,19 = 29.519,16 €);

Attendu que les travaux supplémentaires étaient indispensables à la bonne exécution du chantier, à savoir :  
Poste 1 \*\* Démolition sélective par fraisage de revêtement hydrocarboné, en épaisseur constante, en vue d'une évacuation  
(base : 4200 m2 passe à 4256 m2)

Poste 5 \*\* Mise en site autorisé de déchets traités de fraisas d'enrobés : à certains endroits les épaisseurs sont plus importantes

(base : 210 m3 passe à 246 m3)

Poste 6 \*\* Fondation - En face du terrain de football découverte d'une poche de mauvais sol.

(base : 15 tonnes passe à 242,12 tonnes)

Postes 7 et 8 \*\* Enrobés à squelette sableux, opération sur revêtement en enrobé

(4200 m2 passe à 4256 m2°)

Sur proposition du Collège communal;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 12/09/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/09/2018,

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article unique : D'approuver les montants, mis en liquidation à ce jour 228.932,35 € TVAC, représentant une augmentation de 14,8 % (29.519,16 €) par rapport au montant de la commande y compris les avenants n° 1 et 2.

28. **ACQUISITION DE DOLOMIE POUR LA REMISE EN ÉTAT DE L'ENSEMBLE DES TROTTOIRS DU SITE DE L'ABBAYE D'AULNE - RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L 1311-5 DU CDLD.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal en date du 17 août 2018 décidant d'établir le bon de commande d'un montant de 7.532,25€ TVAC relatif à l'acquisition de dolomie pour la remise en ordre de l'ensemble des trottoirs du site de l'Abbaye d'Aulne en raison des nombreuses festivités qui ont lieu à cet endroit et de prévoir les crédits à l'article 421/140 03-02 pour ce même montant.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L1311-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 11/09/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/09/2018,

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article unique : de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 17 août 2018.

29. **ACQUISITION DE TARMAÇ POUR LA REMISE EN ÉTAT DES VOIRIES DE L'ENTITÉ - RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE**

**L'ARTICLE L 1311-5 DU CDLD**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal en date du 24 août 2018 décidant d'établir le bon de commande à la S.A. SATEA de Ressaix d'un montant de 6.352,50€ TVAC relatif à l'acquisition de tarmac pour continuer la remise en état des voiries de l'entité. (nombreux nids de poule) et de prévoir les crédits à l'article 421/140 03-02 pour ce même montant.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L1311-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article unique : de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 24 août 2018.

30. **ACQUISITION DE MATÉRIAUX DE MAÇONNERIE POUR RÉFECTIONS D'OUVRAGES DANS LES VOIRIES DE L'ENTITÉ - RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L 1311-5 DU CDLD.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal en date du 31 août 2018 décidant d'établir un bon de commande au Chantier Beaumontois de Beaumont d'un montant de 6.331,81€ TVAC relatif à l'acquisition de matériaux de maçonnerie pour la réfection de plusieurs ouvrages dans les voiries de l'entité et de prévoir les crédits à l'article 421/140 03-02 pour ce même montant.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L1311-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 11/09/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/09/2018,

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article unique : de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 31 août 2018.

31. **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS DE LA DEMI-LUNE À THUIN - APPROBATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 13 juillet 2018 décidant :

\*\* d'approuver l'état d'avancement n°4 final relatif aux travaux d'aménagement des trottoirs de la Demi Lune à Thuin, au montant de 55.645,80 € HTVA, (1.817,39 € révisions) soit 57.463,19 € HTVA et révisions comprises, soit 69.530,46 € révisions et TVAC, portant ainsi le montant du décompte des travaux s'élève à 237.972,77 € HTVA, (8.292,25 € révisions), soit 246.265,02 € HTVA et révisions comprises, soit 297.980,67 € révisions et TVAC.

\*\* d'engager la dépense relative aux travaux supplémentaires, sur pied de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale.

\*\* de prévoir les crédits supplémentaires via la MB1 du Budget 2018.

Attendu que la somme globale des travaux représente une augmentation de 11,6 % par rapport au montant du marché ;

Attendu que les travaux supplémentaires sont indispensables à la bonne exécution du chantier (jeu de quantités présumées:

- Supplément pour pose particulière de dallage, au mortier;
- Supplément pour jointoiment de dallage, au mortier de ciment;
- Suppléments pour couche de pose au mortier de dalle de repérage;

Vu les articles L1222-3 et L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 12/09/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/09/2018,

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les travaux supplémentaires susvisés représentant une augmentation de 11,6% par rapport au montant du marché.

Article 2 : D'admettre la dépense nécessaire au montant de 47.980,67 € TVAC, engagée sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD en la finançant par emprunt.

Article 3 : De communiquer cette résolution à l'entreprise, au service public de wallonie.

32. **TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE VOIRIE À LA RUE GRIGNARD À BIERCÉE - COMMUNICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L 1222-3 DU CDLD.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa résolution en date du 27 février 2018 décidant :

- \*\* d'approuver le cahier spécial des charges et le devis estimatif du marché concernant les travaux de remise en état de voirie à la rue Grignard à Biercée –PIC 2017-2018, au montant estimé à 81.529,80 € TVAC ;
- \*\* de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ;
- \*\* de financer la dépense par le subside du FRIC (fonds de réserve constitué à cette fin, et par emprunt pour la part communale ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 7 septembre 2018 décidant d'intégrer les modifications demandées par Monsieur Etienne Willame, Directeur général, pour la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, dans les documents ad hoc relatifs aux travaux de remise de voirie à la rue Grignard à Biercée, au montant estimé à 101.234,89 € TVAC.

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 13/09/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/09/2018,

**DECIDE**,

des modalités d'exécution du marché susvisé.

33. **TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE VOIRIE À LA RUE TRIEU VICHOT À BIESME-SOUS-THUIN - COMMUNICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L 1222-3 DU CDLD**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa résolution en date du 27 février 2018 décidant

- \*\* d'approuver le cahier spécial des charges et le devis estimatif du marché concernant les travaux de remise en état de voirie rue Trieu Vichot à Biesme-sous-Thuin –PIC 2017-2018, au montant estimé à 117.973,19 € TVAC ;

\*\* de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ;

\*\* de financer la dépense par le subside du FRIC (fonds de réserve constitué à cette fin, article 06089/995-51/-/20180019) et par emprunt pour la part communale (article 421/961-51/-/20180019) ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 17 août 2018 décidant d'intégrer les modifications demandées par Monsieur Etienne Willame, Directeur général, pour la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, dans les documents ad hoc relatifs aux travaux de remise de voirie rue Trieu Vichot à Biesmes-sous-Thuin, au montant estimé à 111.457,34 € TVAC ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE,**

des modalités d'exécution du marché susvisé.

34. **TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE VOIRIE À LA ROUTE DE BIESME À BIESME-SOUS-THUIN - COMMUNICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L 1222-3 DU CDLD.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa résolution en date du 24 avril 2018 décidant

\*\* d'approuver le cahier spécial des charges et le devis estimatif du marché concernant les travaux de remise en état de voirie Route de Biesme à Biesme-sous-Thuin –PIC 2017-2018, au montant estimé à 139.073,77 € TVAC ;

\*\* de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ;

\*\* de financer la dépense par le subside du FRIC (fonds de réserve constitué à cette fin, et par emprunt pour la part communale ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 17 août 2018 décidant d'intégrer les modifications demandées par Monsieur Etienne Willame, Directeur général, pour la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, dans les documents ad hoc relatifs aux travaux de remise de voirie à la route de Biesme à Biesme-sous-Thuin, au montant estimé à 152.209,53 € TVAC ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE,**

des modalités d'exécution du marché susvisé.

35. **TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE VOIRIE À LA RUE DE LA STATION À THUILLIES - COMMUNICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L 1222-3 DU CDLD.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa résolution en date du 27 février 2018 décidant :

\*\* d'approuver le cahier spécial des charges et le devis estimatif du marché concernant les travaux de remise en état de voirie à la rue de la Station à Thuillies –PIC 2017-2018, au montant estimé à 53.943,01 € TVAC ;

\*\* de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ;

\*\* de financer la dépense par le subside du FRIC (fonds de réserve constitué à cette fin (06089/995-51/-/20180021) et par emprunt pour la part communale (421/961-51/-/20180021);

Vu la délibération du Collège communal en date du 17 août 2018 décidant d'intégrer les modifications demandées par Monsieur Etienne Willame, Directeur général, pour la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, dans les documents ad hoc relatifs aux travaux de remise de voirie à la rue de la station à Thuillies, au montant estimé à 57.294,71 € TVAC.

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE,**

des modalités d'exécution du marché susvisé.

36. **ATTRIBUTION DU SUBSIDE PARTICIPATIF 2018 - PROJET DES GOALS POUR LA CITÉ VERTE - DÉCISION.**

Monsieur BRUNDONCKX signale que les goals amovibles avaient été enlevés pour cause de dangerosité.

En 2014 le terrain avait été utilisé comme zone de stockage de terre lors des travaux dans la rue des Ecureuils

En 2016 ou 2017, l'Espace quartier Bois du Prince avait proposé l'installation de deux goals.

D'après les informations reçues ce serait chose faite en novembre.

Il formule une petite demande :

- le terrain n'a pas été correctement nivelé par l'entreprise qui avait stocké les terres sur le terrain en 2014

- qui va assurer l'entretien de cet espace de jeu (la Ville ou le Foyer de la Haute Sambre). A un certain moment on évoquait deux passages par an. Cela me paraît peu surtout pour la zone de football.

On pourrait peut-être inviter le Foyer de la Haute Sambre à une tonte plus régulière lors des tontes de pelouses dans le quartier ?

Monsieur FURLAN confirme que le Foyer de la Haute Sambre se chargera de l'entretien du terrain, comme prévu par la convention conclue avec la Ville.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu l'article 57 de l'Arrêté Royal portant le nouveau Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la convention d'occupation à titre précaire d'une partie de la parcelle n°A5m39 à Gozée, conclue le 07/04/2017 avec le Foyer de la Haute Sambre pour l'installation d'un terrain de football avec deux goals ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2018 à concurrence d'un montant de 100.000€ à l'article 84010/522-51/-/20180004, au titre de subside pour la politiques des quartiers;

Vu le procès verbal du conseil des quartiers qui s'est tenu le 11 juin 2018;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 25/06/2018 ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'octroyer un subside de 4.360,11€ tvac à l'ASBL Maison des Jeunes pour le placement de 2 goals cages sur le terrain du Foyer de la Haute Sambre.

Article 2 : d'approuver le projet de convention qui sera signée par la Directrice Générale et le Député-Bourgmestre, représentant le Collège, chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de libérer ces montants sur les comptes bancaires de l'ASBL Maison des Jeunes conformément à la convention.

Article 4 : de financer ce subside par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente délibération sera annexé au mandat de paiement.

37. **OCTROI D'UN SUBSIDE À LA FANFARE "LA NOTE G".**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;



25 septembre 2018

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier reçu le 02/07/2018 par lequel Monsieur Fabian PACIFICI, Vice-Président de la fanfare «La Note G» sollicite un subside de 450 euros afin d'équilibrer son budget 2018;

Attendu que des crédits inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2018 sont suffisants ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer à la fanfare « La Note G » un subside d'un montant de 250 euros pour 2018 afin d'équilibrer leur budget.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la fanfare « La Note G » et à Monsieur le Directeur financier.

38. **OCTROI D'UN SUBSIDE À L'A.S.B.L. ROYAL RACING FOOTBALL CLUB GOZÉEN.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier reçu le 04/06/2018 par lequel Monsieur Stéphane Dehasselaar, Président de l'A.S.B.L. R.R.F.C. Gozéen sollicite un subside afin de financer l'achat de matériel sportif complémentaire ;

Attendu que des crédits inscrits à l'article 76404/332-02 du budget communal 2018 sont suffisants ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer à l'A.S.B.L. R.R.F.C. Gozéen un subside d'un montant de 200 euros pour 2018 afin de financer l'achat de matériel sportif.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. R.R.F.C. Gozéen et à Monsieur le Directeur financier.

39. **REMBOURSEMENT D'UN SOLDE DE SUBSIDE OCTROYÉ AU COMITÉ DES FÊTES DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIESME-SOUS-THUIN - ACCEPTATION.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier inscrit le 18/06/2017 par lequel Madame Raymonde Ernoux, Trésorière du comité des fêtes de l'école de Bienheureux, sollicite l'accord de la Ville de Thuin pour le remboursement de 5.000,00€, et ce afin de solder le compte du comité ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L3121-1 et L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'accepter le remboursement de 5.000,00€ du comité des fêtes des Bienheureux.

Article 2: d'affecter ce montant au fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : de transmettre la présente décision au comité des fêtes des Bienheureux et à Monsieur le Directeur financier.

40. **DOSSIER PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉNERGIE - NON-VALEUR - FINANCEMENT**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que dans le cadre de l'étude liée à la mise en place d'une politique locale énergie climat (POLLEC), un subside de 9.000,00€ a été octroyé à la Ville (50% de l'estimation);

Vu sa décision du 12/05/2016 attribuant cette étude à la société Watt Else au montant de 17.908,00€TVAC;

Attendu que l'escompte de subvention n°2649 au montant de 9.000,00€ a été sollicité auprès de Belfius le 25/10/2016 et a été utilisé entièrement;

Vu le courrier du SPW - Département de l'Energie et du Bâtiment durable du 14/11/2017 informant que le montant final de la subvention s'élève à 8.954,00€;

Considérant que ce montant a été versé à la Ville et que par conséquent le solde de 46,00€ est à passer en non-valeur;

Attendu que le crédit nécessaire sera prévu à la prochaine modification budgétaire à l'article 879/615-52/20160004;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article1: de financer le montant de 46,00€ pour solder l'escompte de subvention n°2649 par affectation du Fonds de réserve extraordinaire.

Article2 : de transmettre un exemplaire de la présente décision au Directeur financier.

41. **TRAVAUX CHAPELLE DES SOEURS GRISES - SUBVENTION INSTITUT NOTRE-DAME – AFFECTATION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant les travaux de rénovation de la chapelle des Soeurs Grises;

Attendu que les vitraux devaient être nettoyés sur place, restaurés et protégés par la pose d'un vitrage de protection (tel que prévu au cahier des charges) ;

Attendu qu'au vu de leur état, il a été décidé de remplacer le vitrage de protection par un châssis à coupure thermique ;

Attendu que le coût de cette opération s'est élevé à 13.000,00 € HTVA, montant englobé dans le coût total des travaux ;

Vu l'accord du Conseil d'administration de l'Institut Notre-Dame de Thuin de prendre en charge ce coût pour un montant de 13.000,00€HTVA ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1: d'accepter la prise en charge au montant de 13.000,00 € HTVA dans le remplacement des châssis de la chapelle des Soeurs Grises par l'Institut Notre-Dame de Thuin.

Article2 : d'affecter ce montant au paiement partiel du coût de la mission de coordination et sécurité confiée à Igretec dans le cadre de ce marché.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Directeur financier.

## **CULTES**

### **42. AVIS À DONNER SUR LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN À RAGNIES**

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint Martin à Ragnies qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 55.317,92 € ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que cette modification budgétaire porte sur l'augmentation du supplément extraordinaire de la commune pour un montant de 28.000,00 € prévu pour la fourniture et le placement d'un système de chauffage à air chaud et le placement d'une porte RF ;

Attendu que ce supplément portera le subside extraordinaire de la commune à 29.000,00€ ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de la Ville aux articles 790/522-51/-/20180009 (subside en capital aux Fabriques d'église : 18.950 €) et 790/522-51/-/20180010 (subside en capital à la fabrique d'église des Waibes) ;

Attendu que la Fabrique d'église des Waibes a communiqué le devis de ses travaux de réparation de toiture, pour un montant de 70.355,45 € TVAC ;

Attendu dès lors que le disponible "multiprojets" à l'article 790/522-51/2018 est suffisant pour permettre de verser dès à présent le subside à la Fabrique d'église de Ragnies ;

Attendu que le supplément est à prélever sur le fond de réserve extraordinaire exceptionnel des fabriques pour des travaux spécifiques d'intérêt commun ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, par 17 voix pour, et 2 abstentions (Ch. MORCIAUX et F. DUHANT)

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint Martin à Ragnies.

### **43. OCTROI D'UN SUBSIDE À LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN À RAGNIES.**

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint Martin à Ragnies du 13/09/2018 portant sur l'augmentation du supplément extraordinaire de la commune pour un montant de 28.000,00€ prévu pour la fourniture et le placement d'un système de chauffage à air chaud et le placement d'une porte RF ;

Vu sa décision de ce jour d'émettre un avis favorable sur ladite modification budgétaire ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de la Ville aux articles 790/522-51/-/20180009 (subside en capital aux Fabriques d'église : 18.950 €) et 790/522-51/-/20180010 (subside en capital à la fabrique d'église des Waibes : 104.050 €) ;

Attendu dès lors que le disponible "multiprojets" à l'article 790/522-51/2018 est suffisant pour permettre de verser dès à présent le subside à la Fabrique d'église de Ragnies ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, par 17 voix pour et 2 abstentions (Ch. MORCIAUX et F. DUHANT)

Article 1 : d'octroyer à la Fabrique d'église Saint Martin à Ragnies un subside extraordinaire de 28.000,00€ pour la fourniture et le placement d'un système de chauffage à air chaud et le placement d'une porte RF.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget 2018 via sa première modification budgétaire.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'église et à Monsieur le Directeur financier.

44. **COMMUNICATION DU COMPTE 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT THÉODARD À BIERCÉE APPROUVÉ PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint Théodard à Biercée :

Recettes : 19.171,82 €

Dépenses : 10.765,35 €

Excédent : 8.406,47 €

Attendu qu'après vérification, il est fait remarquer une différence de 19,32 € dans les dépenses ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L3162-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**Prend acte** de l'approbation du compte 2017 présenté par la Fabrique d'église Saint Théodard à Biercée par expiration du délai de tutelle.

45. **COMMUNICATION DU COMPTE 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME DU MONT CARMEL À THUIN APPROUVÉ PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Notre-Dame du Mont Carmel à Thuillies ;

Recettes : 25.180,39 €

Dépenses : 14.880,75 €

Excédent : 10.299,64 €

Attendu qu'après vérification, le service n'a aucune remarque à émettre sur ce compte ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L3162-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**Prend acte** de l'approbation du compte 2017 présenté par la Fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute par expiration du délai de tutelle.

46. **COMMUNICATION DU COMPTE 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN À RAGNIES  
APPROUVÉ PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint Martin à Ragnies

Recettes : 29.262,93 €

Dépenses : 19.157,22 €

Excédent : 10.105,71 €

Attendu qu'après vérification, le service n'a aucune remarque à émettre sur ce compte ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L3162-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**Prend acte** de l'approbation du compte 2017 présenté par la Fabrique d'église Saint Martin à Ragnies par expiration du délai de tutelle.

47. **COMMUNICATION DU COMPTE 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE CHRIST ROI À THUIN WAIBES  
APPROUVÉ PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Christ Roi à Thuin Waibes

Recettes : 30.966,04 €

Dépenses : 23.730,41 €

Excédent : 7.235,63 €

Attendu qu'après vérification, le service n'a aucune remarque à émettre sur ce compte ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L3162-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**Prend acte de** l'approbation du compte 2017 présenté par la Fabrique d'église Christ Roi à Thuin Waibes par expiration du délai de tutelle.

48. **COMMUNICATION DU COMPTE 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME D'EL VAULX À  
THUIN VILLE BASSE PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse

Recettes : 25.457,54 €

Dépenses : 25.009,02 €

Excédent : 448,52 €

Attendu qu'après vérification, le service n'a aucune remarque à émettre sur ce compte ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L3162-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**Prend acte de** l'approbation du compte 2017 présenté par la Fabrique d'église Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse par expiration du délai de tutelle.

° ° °

**Questions d'actualité** (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal) :

1. **Question de Mme NICAISE** (en remplacement de Monsieur LANNOO, excusé)

Prise de mesures pour stopper la propagation de la « rouille grillagée » des poiriers thudiens ?

« Monsieur le Bourgmestre,

Depuis 2010 les propriétaires de poiriers de la région se plaignent de la mort de leurs arbres causée par la rouille grillagée causée par un champignon dont l'hôte principal est le genévrier. Certains habitants ont déjà contacté la commune à ce sujet dossier à l'appui.

Certaines régions, comme la Province de Liège, ont pris des mesures afin d'éradiquer la maladie, les conséquences économiques pour la production du sucre de Liège sont sûrement liées à cette mesure.

Si cette question est d'actualité, c'est parce que c'est en automne et en hiver que les mesures doivent être prises afin de lutter contre la propagation, en supprimant les rameaux des genévriers atteints.

La Province de Liège, des communes et le Centre Wallon de recherches agronomiques de Gembloux sont au courant et ont pris des mesures pour cette région, je demande donc que la Ville de Thuin se mette **URGEMMENT** en contact avec ces organismes pour que des mesures soient prises pour que les propriétaires de poiriers de l'entité puissent être écoutés.

A l'heure où Thuin prend des mesures pour le Zéro déchet, où l'on prône le circuit court et la consommation locale les poiriers thudiens doivent redevenir productifs. Pour votre information la distillerie importe des centaines de kilos de poires de Suisse ...

Merci pour votre réponse.

Monsieur FURLAN fait part des informations de la conseillère en Environnement, Mme CADROBBI

Après vérification dans le registre d'entrée du courrier, il s'avère que la Ville n'a jamais reçu de courrier faisant état de cette problématique sur le territoire de Thuin.

Il existe un seul cultivateur de poires à Thuin (la Ferme du pavé) qui affirme ne pas être impacté par ce champignon (aucune tâche sur ces poiriers).

Il semble que le problème soit localisé à Thuin Ville Haute puisque trois cas particuliers ont été amenés à notre connaissance à l'heure actuelle :

\* M. Georges Etienne (aucune trace de courrier entrant à ce sujet en 2017 et 2018)

\* M. Umberto Carli

\* Le Centre Culturel

Les poiriers visés sont à usage strictement particuliers.

La rouille grillagée est une maladie provoquée par un champignon nommé *Gymnosporangium sabinae*. Il a besoin de la présence d'une plante hôte en hiver pour réaliser son cycle végétatif. Le genévrier exotique est donc son hôte primaire, puis au printemps les spores transportés par le vent, les insectes et la pluie s'installent sur leur hôte secondaire, le poirier.

Conditions favorables : chaleur et humidité, pluie...

Traitement biologique

La manière préventive la plus efficace d'éviter la maladie est de se débarrasser des hôtes primaires c'est à dire des genévriers. Il est préconisé d'arracher et de brûler tous les genévriers atteints.

En automne, juste après la chute des feuilles, il faut pulvériser de [la bouillie bordelaise](#) sur les poiriers.

Traitement chimique

Fongicides de type mancozèbe, manèbe.

Mesures prises en Province de Liège

- Pour éviter ces ravages, il ne faut plus planter de genévriers exotiques. Les sujets malades déjà présents dans les jardins doivent être arrachés.
- L'Administration communale de Soumagne prend entièrement en charge l'abattage et le broyage des genévriers atteints.
- En mai 2006, le Conseil communal d'Esneux a édicté un règlement communal en vue d'endiguer le développement de la rouille grillagée : il a interdit la plantation de toutes les variétés de genévrier non indigènes (les variétés indigènes n'étant pas concernées).

Selon les Amis de la terre, cet exemple devrait être suivi partout dans le pays afin de retrouver des poiriers en bonne santé, et ce, sans utiliser de pesticide.

En 2008 plusieurs communes du plateau de Herve s'associaient pour lutter contre la rouille grillagée. L'opération consiste en la plantation d'anciennes variétés de poiriers, des arbres plus résistants à ce champignon.

M. Warrant de la cellule environnement de Hainaut développement (Province du Hainaut) nous a recontacté et indiqué les éléments suivants :

- La production de poires en Hainaut et à Thuin est tout à fait marginale.

- La rouille est une maladie des poiriers récurrente mais qui ne tend pas à se propager. Il n'y a pas de situation plus critique qu'ailleurs en Hainaut en général et à Thuin en particulier.

- Le plan développé en province de Liège est dû à l'importance du secteur de la poire dans certaines communes (bio) et à la

volonté de sauvegarder les espèces locales de poirier. Il s'agit avant tout d'un plan de communication. Il n'y a, pour lui, aucune nécessité d'un plan de communication de grande envergure en Hainaut.

- Les particuliers touchés par la maladie peuvent se renseigner auprès d'Hainaut développement mais en général, un traitement à la bouillie bordelaise est efficace.

M. Lateur, chercheur à l'Université de Gembloux, a recontacté le service ce 24 septembre matin et confirme les éléments suivants :

- La Province de Liège a réagi car il y a historiquement une grosse production de poires à Liège (sirop de Liège). La province a alloué une subvention à une ASBL pour un plan de communication.

- La maladie est apparue il y a une quinzaine d'années sans doute liée au réchauffement climatique et à l'augmentation de jardins d'agrément (avec plantations de genévriers décoratifs) en zone agricole.

Il conseille à la Commune 3 actions :

- Sensibilisation du citoyen (journal communal, FB) en attirant notamment l'attention sur les dangers du Genévrier.

- Sensibilisation ciblée sur les pépiniéristes de la Région pour ne pas vendre de genévriers

- Formation d'un agent communal à la question pour répondre aux questions des citoyens, repérer les endroits où des genévriers sont plantés et informer les propriétaires des dangers de celui-ci.

## 2. Question d'actualité d'Adrien Laduron relative aux déchets numériques

« Monsieur le Bourgmestre,

A l'heure où la question du « zéro déchet » est de plus en plus abordée par la société, et dans le cadre de la participation de Thuin au projet-pilote « communes zéro déchet » initié par le Gouvernement wallon, je souhaiterais interpeller le Collège sur les déchets numériques.

En effet, certains éléments, et je pense aux mails principalement, consomment une grande quantité d'énergie. Selon une agence de l'environnement française, les mails envoyés par une entreprise de 100 personnes représentent 13,6 tonnes de CO2 par an, l'équivalent de 14 vols allers-retours entre Paris et New-York. Et le Web serait responsable de plus de 2 % des émissions de gaz à effet de serre selon l'association Gesi, c'est-à-dire autant que le trafic aérien !

Il existe des solutions simples pour limiter l'impact de l'usage du numérique. Par exemple, penser à vider régulièrement sa boîte email, se désinscrire des newsletters qu'on ne lit pas, et installer un filtre anti-spam. Pourquoi s'intéresser aux emails ? Selon une étude de l'Ademe (France), l'envoi d'un email avec pièce jointe de 1 Mo consomme autant qu'une ampoule de 60 Watts pendant 25 minutes.

Ma question est simple : la Ville de Thuin ne pourrait-elle pas être la première en Wallonie à instaurer une politique de zéro déchet numérique ?

Comment les mails sont-ils stockés actuellement à la Ville de Thuin ? »

Monsieur FURLAN fait part des éléments suivants :

Les mails de l'Administration communale sont stockés sur un serveur interne avec un back-up sur un disque dur externe. Ceci ne consomme donc pas d'électricité.

Actuellement, un système anti-spam et une limite de la taille des e-mails pour les agents ont été mis en place.

Chaque agent ayant un espace mail limité en taille (200 Mo).

Par ailleurs, le DPO (responsable du respect du RGPD - règlement général de la protection des données) est sur le point de suivre les formations qui lui permettront de gérer les mails lors de la fin de carrière des agents.

A l'heure actuelle, les mails d'un agent pensionné sont archivés de manière anonyme et stockés sur des disques durs dans l'attente des instructions du DPO.

A savoir que :

- Le service informatique a remplacé les imprimantes individuelles par des photocopieurs quand cela était possible
- Les cartouches des imprimantes sont recyclées
- Un label énergétique est utilisé lors de l'attribution de marchés publics
- Virtualisation des serveurs (avant 15 serveurs, maintenant 1 seul serveur qui fait tourner 15 machines virtuelles)
- Dans le futur, une mise en place d'une architecture réseau utilisant des clients légers est prévue. Les premiers tests étant positifs.

o o o

## 3. Question d'actualité de Yves DUPONT relative aux travaux en cours au Quartier du Rivage :

« Monsieur l'Échevin des Travaux,

Nous avons été interpellés par bon nombre de citoyens du Rivage, et notamment par les habitants de la ruelle d'Jauques, qui étaient littéralement coupés du monde à la suite des travaux entrepris par la Ville dans ce Quartier.

On comprend bien que le revêtement final en tarmac doit être réalisé en fin de chantier et en une seule phase pour des questions de qualité du travail et de rentabilité.

Par contre l'ouverture et la pose des conduites peuvent se faire à l'avancement, c'est à dire que l'on remblaye au fur et à mesure de la pose.

On peut décemment exiger que le remblayage comprenne la pose d'un empierrement "temporaire" permettant la réouverture des trottoirs et de la voirie afin de rendre le cheminement le plus correct possible.

Cette situation engendre des difficultés en termes de sécurité (passage des ambulances, des pompiers, des services de secours) et de bien-vivre des habitants du quartier.

Qu'avez-vous eu comme explication de la part des chefs de chantier pour justifier une telle situation ?

Merci pour votre réponse. »

Le Bourgmestre invite l'Echevin des travaux à répondre.

Monsieur CRAMPONT rappelle que le chantier a débuté en mai dans des rues particulièrement étroites. Il précise qu'avant de reposer l'empierrement et le tarmac, il fallait s'assurer que tous les travaux de fouilles avaient été faits. Monsieur CRAMPONT assure faire le nécessaire pour permettre le passage des véhicules de secours et rassure sur le fait que l'entreprise travaille bien ET vite.

**4. Question d'actualité de Philippe BRUYNDONCKX sur l'affichage électoral :**

« On parle beaucoup de Thuin – Ville Zéro Déchet.

Voyez toutes les affiches électorales décollées qui se trouvent aux pieds des panneaux suite aux pluies récentes.

Ne pourrait-on pas envisager que les prochaines campagnes électorales se fassent sans affiches, comme cela se fait déjà dans certaines communes ?

Quelles dépenses inutiles, quel gaspillage, quelle perte d'énergie, quelle pollution visuelle !

L'affichage fait plus partie du folklore que d'un réel souci d'information.

Je crois qu'il y a d'autres moyens pour informer les citoyens. »

Monsieur FURLAN trouve qu'il s'agit d'une bonne réflexion qu'il soumette à la commission des chefs de groupe pour les prochaines élections. Il fait toutefois remarque que la Ville n'a le pouvoir d'interdire les affiches que sur le domaine public, et non sur les propriétés privées. En outre, l'affichage reste un moyen utile pour les candidats peu connus. Il ne faudrait pas non plus que l'absence d'affiches soit compensée par des folders distribués sur les marchés.

**5. Question d'actualité de Philippe BRUYNDONCKX sur l'organisation d'un événement :**

« J'ai lu dans un PV de Collège reçu hier que la Ville de Thuin avait été conviée par la RTBF pour accueillir le Viva for Life Tour entre décembre prochain. Une réunion devait se tenir le 20 septembre dernier.

Je suis favorable à ce genre d'opération de solidarité qui est fédératrice pour une bonne cause et festive en même temps.

Pourrait-on savoir où en est ce dossier ? »

Monsieur FURLAN confirme que le dossier est à l'étude, la RTBF imposant un cahier des charges très strict. De plus, cette organisation doit se greffer à une manifestation existante.

Le Président prononce le huis clos à 21h52 et invite le public à se retirer.

---

**L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 21h05.**

---

La Directrice générale f.f.,

Ingrid LAUWENS.

---

Le Bourgmestre,

Paul FURLAN.

---